

Cadre **régional** commun pour la gestion **intégrée** des zones côtières



Note :

Ce document a été adopté par la décision IG.24/5 de la 21^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles (COP21), qui s'est tenue à Naples (Italie) du 2 au 5 décembre 2019.

© 2019

Programme des Nations Unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée
(PNUE/PAM)

Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)

Kraj Sv. Ivana 11

21000 Split

Croatie

e-mail : paprac@paprac.org

A des fins bibliographiques, ce document peut être cité comme suit :

PNUE/PAM/PAP : Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières. CAR/PAP, Split, 2019.

Table des matières

I. Introduction (articles 1, 17 et 18).....	1
II. Portée du CRC (articles 3 et 8)	1
III. Objectifs et principes généraux du CRC (articles 5-7, 18, 19, 22, 28 et 29).....	2
IV. Gestion basée sur les écosystèmes pour un bon état écologique (BEE) et un développement durable (articles 8-15 et 22-24).....	3
IV.1 Atteindre un BEE grâce à la GIZC (articles 5 et 6).....	4
IV.2 Interactions terre - mer (articles 3, 5, 6, 9 et 22).....	4
V. Instruments et outils pour la mise en œuvre du CRC (articles 16-22).....	6
V.1 Surveillance des activités et de l'environnement (articles 8-21 et 25-29).....	6
V.2 Evaluations environnementales (articles 19 et 29)	7
V.3 Coordination des processus de planification et des mécanismes de gouvernance (articles 6, 7, 14, 20, 28 et 29)	8
V.4 Planification de l'espace marin (PEM) (articles 3, 5, 6, 10 et 11).....	9
V.5 Politique foncière (article 20).....	11
V.6 Instruments économiques, financiers et fiscaux (article 21)	12
V.7 Formations, communication et information (art. 14, 15, 25 et 26)	13
V.8 Coopération internationale pour la mise en œuvre du CRC (articles 16, 25-28).....	14
VI. Mise en œuvre du CRC	15
VI.1 Soutien aux PC par le secrétariat et les composantes du PNUE/MAP.....	15
VI.2 Plan d'action pour la mise en œuvre.....	16
VII. Evaluation de la mise en œuvre du CRC	16
Appendice : Guide méthodologique : la GIZC pour atteindre un bon état écologique (BEE)	19

I. Introduction (articles 1, 17 et 18)

L'objectif ultime du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée (Protocole GIZC) est de participer à atteindre la vision suivante pour la mer Méditerranée et son littoral : « Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés contribuant au développement durable pour le bénéfice des générations présentes et futures ». (Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2016-2021).

Conformément à l'art. 1 du Protocole GIZC, les parties contractantes (PC) à la Convention de Barcelone doivent établir « un cadre commun pour la gestion intégrée des zones côtières de la mer Méditerranée et [prendre] les mesures nécessaires pour renforcer à cette fin la coopération régionale ». Ce cadre commun sera mis en œuvre avec le soutien du PNUE/PAM et de ses composantes sous la coordination du CAR / PAP.

L'art. 17 du Protocole GIZC, qui traite de la stratégie méditerranéenne pour la gestion intégrée des zones côtières

(GIZC), stipule que les PC doivent « coopérer en vue de promouvoir le développement durable et la gestion intégrée des zones côtières, en tenant compte de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable et en la complétant en tant que de besoin. A cette fin, les parties définissent, avec l'assistance du Centre, un cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée à mettre en œuvre au moyen de plans d'action régionaux appropriés et d'autres instruments opérationnels, ainsi, qu'au moyen de leurs stratégies nationales ».

L'art. 18 établit que « chaque partie [se doit de renforcer ou d'élaborer] une stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières ainsi que des plans et programmes côtiers de mise en œuvre conformes au cadre régional commun ».

Ce cadre régional commun (CRC) doit être considéré comme l'instrument stratégique destiné à faciliter la mise en œuvre du Protocole GIZC. Il fonctionne sans préjudice du Protocole GIZC, dont les dispositions prévaudront toujours.

II. Portée du CRC (articles 3 et 8)

Les art. 4 de la Convention de Barcelone et 3 et 28 du Protocole GIZC posent les bases pour définir le champ d'application géographique et l'échelle du CRC en invitant les PC à prendre, individuellement ou conjointement, toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et éliminer autant que possible la pollution dans la zone de la mer méditerranée - telle que définie à l'art. 1 de la Convention de Barcelone et dans le champ géographique défini par le Protocole GIZC - et pour protéger et améliorer le milieu marin et les ressources naturelles afin de contribuer à son développement durable, en particulier en faisant la promotion de la GIZC, en tenant compte de la protection des zones d'intérêt écologique et paysager et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et en coordonnant, lorsque nécessaire, bilatéralement ou multilatéralement, leurs stratégies, plans et programmes côtiers nationaux relatifs aux zones côtières contiguës.

La GIZC doit être appliquée à différentes échelles géographiques et à différents niveaux administratifs: à l'échelle méditerranéenne, en abordant l'ensemble du bassin maritime grâce à la coopération entre tous les Etats riverains ; à l'échelle sous-régionale - lorsque cela est pertinent et possible - pour traiter des questions transfrontalières dans les sous-régions telles que définies pour les besoins de la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique (EcAp) et pour rechercher des synergies avec d'autres stratégies et plans sous-régionaux existants ; et aux échelles nationale et infranationale (locale) conformément aux principes convenus au niveau régional.

Le CRC fournit des orientations stratégiques pour une mise en œuvre conjointe du Protocole GIZC dans la zone géographique comprise entre la limite externe de la mer territoriale des PC et la limite de leurs unités côtières compétentes telles qu'elles les auront définies, en utilisant des approches coordonnées et harmonisées.

La GIZC est également un outil essentiel pour atteindre les objectifs de la Convention de Barcelone dans la zone de la mer Méditerranée, car elle fournit une base commune avec des recommandations spécifiques axées sur : a) la cohérence des politiques / documents stratégiques et l'orientation des actions ; et b) les moyens de renforcer l'intégration et la coopération régionale / sous-régionale, en tenant compte également des interactions terre-mer (ITM) et des aspects transfrontaliers.

Le CRF vise à fournir des recommandations et des mesures pour renforcer la coopération régionale en matière de :

- processus : pour accélérer la réalisation des résultats convenus et des résultats / produits définis ;
- indicateurs : outils essentiels pour suivre les progrès, faciliter l'évaluation des politiques et informer le public et les décideurs ;
- méthodes et pratiques : pour atteindre les objectifs et les principes généraux du Protocole GIZC.

En outre, la 20^{ème} réunion des PC à la Convention de Barcelone (COP 20, Tirana, Albanie, 2017) a adopté la Décision IG.23/7 qui prévoit l'introduction de la planification de l'espace marin (PEM) dans le système de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, impliquant le développement, par le biais de ce CRC, de moyens appropriés pour inclure la PEM dans la mise en œuvre du Protocole GIZC. A cet égard, le CRC a deux objectifs principaux :

- introduire la PEM dans le cadre de la Convention de Barcelone, en la mettant tout particulièrement en relation

avec la GIZC, et en considérant la PEM comme le principal outil/processus pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière, notamment pour la planification et la gestion des activités humaines conformément aux objectifs de l'EcAp (tels que spécifiquement abordés dans la section 3 du CRC) ;

- fournir une base commune aux PC pour la mise en œuvre de la PEM dans la région méditerranéenne.

III. Objectifs et principes généraux du CRC (articles 5-7, 18, 19, 22, 28 et 29)

Afin d'encourager l'utilisation de la GIZC par le biais du CRC et d'atteindre le développement durable des zones côtières en garantissant que l'environnement et les paysages sont dûment pris en considération lors de la planification du développement économique, social et culturel, les objectifs stratégiques suivants en lien avec les principes généraux devraient être visés :

a) Utiliser la gestion écosystémique pour garantir le développement durable et l'intégrité de la zone côtière, de ses écosystèmes et de leurs services, ainsi que des paysages :

- en prenant en compte de manière intégrée tous les éléments de la zone côtière pour respecter la capacité de charge, traiter les impacts cumulés et prévenir et / ou réduire les effets négatifs des catastrophes et risques naturels et du développement ;
- en prenant en compte les ITM en tant que phénomène complexe impliquant les interactions des processus naturels et des activités humaines en tant que critère de définition des zones à gérer et en tant que paramètre dans les processus et procédures de planification ;
- en définissant des stratégies, plans et programmes appropriés d'usage des terres et de la mer pour les activités dans la zone côtière, ainsi qu'en mobilisant les outils appropriés et notamment la PEM et l'évaluation environnementale stratégique (EES) ;
- en encourageant la coopération entre et au sein des PC en matière de procédures d'évaluation d'impact environnemental (EIE) associées aux activités sous leur juridiction ou leur contrôle, et qui sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs significatifs sur l'environnement côtier et marin d'autres PC ou de zones situées au-delà des limites du champ d'application géographique du Protocole GIZC, sur la base de notification, d'échange d'informations et de consultations.

b) Se préparer aux risques naturels et aux conséquences des catastrophes naturelles, en particulier en matière d'érosion côtière et de changement climatique :

- en tenant compte des engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris sur le changement climatique, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour renforcer la résilience au changement climatique et du Programme stratégique de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;
- en préparant en temps opportun des plans de gestion afin de prévenir, de réduire et de minimiser les impacts négatifs sur les zones côtières ;
- en promouvant l'approche écosystémique et / ou des solutions basées sur la nature pour maintenir ou restaurer la capacité naturelle du littoral à s'adapter aux changements ;
- en contribuant à l'intégration de l'adaptation côtière dans des cadres institutionnels et politiques appropriés ;
- en participant à la sensibilisation, à l'engagement des parties prenantes et au renforcement des capacités pour faire face aux risques côtiers ;
- en promouvant l'utilisation des meilleures pratiques et des meilleurs outils, données et informations disponibles.

c) Mettre en place une bonne gouvernance entre acteurs impliqués dans et/ou concernés par les zones côtières :

- en établissant des schémas de gouvernance appropriés, en particulier en matière de coordination institutionnelle intersectorielle et multiniveaux et de participation adaptée des parties prenantes à un processus de décision transparent ;
- en assurant la cohérence de tous les plans, stratégies, initiatives, processus de planification et financements ayant une influence sur les zones côtières à tous les niveaux. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer la

coopération entre les composantes du système de la Convention de Barcelone, en garantissant ainsi des synergies avec les autres documents stratégiques pertinents, et de promouvoir l'intégration et de respecter l'harmonie entre l'environnement côtier, les activités socioéconomiques pertinentes et les communautés vivant sur les zones côtières ;

- en encourageant une coordination appropriée entre les diverses autorités compétentes pour les parties terrestre et marine des zones côtières dans les différents services administratifs, à tous les niveaux pertinents ;

- en organisant l'acquisition, le partage et l'utilisation des meilleures informations et données, notamment sur la base des principes du système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) ;
- en encourageant la complémentarité et la cohérence de la GIZC au niveau régional et sous-régional et en garantissant une coopération transfrontalière lorsque nécessaire ;
- en assurant une coopération avec les autres organisations internationales pertinentes/compétentes.

IV. Gestion basée sur les écosystèmes pour un bon état écologique (BEE) et un développement durable (articles 8-15 et 22-24)

L'essence de l'approche de gestion fondée sur les écosystèmes consiste à considérer la zone côtière comme un continuum constitué d'espaces terrestres et marins, et à préserver l'intégrité de ses écosystèmes et à traiter les processus qui s'y produisent et les influençant de manière intégrée (figure 1). Cette approche vise à assurer l'utilisation durable des

ressources naturelles et la qualité de vie des populations côtières. La gestion fondée sur les écosystèmes repose intrinsèquement sur une approche intégrée axée sur la capacité à comprendre et à traiter les risques et les effets cumulatifs sur la nature découlant des activités humaines.

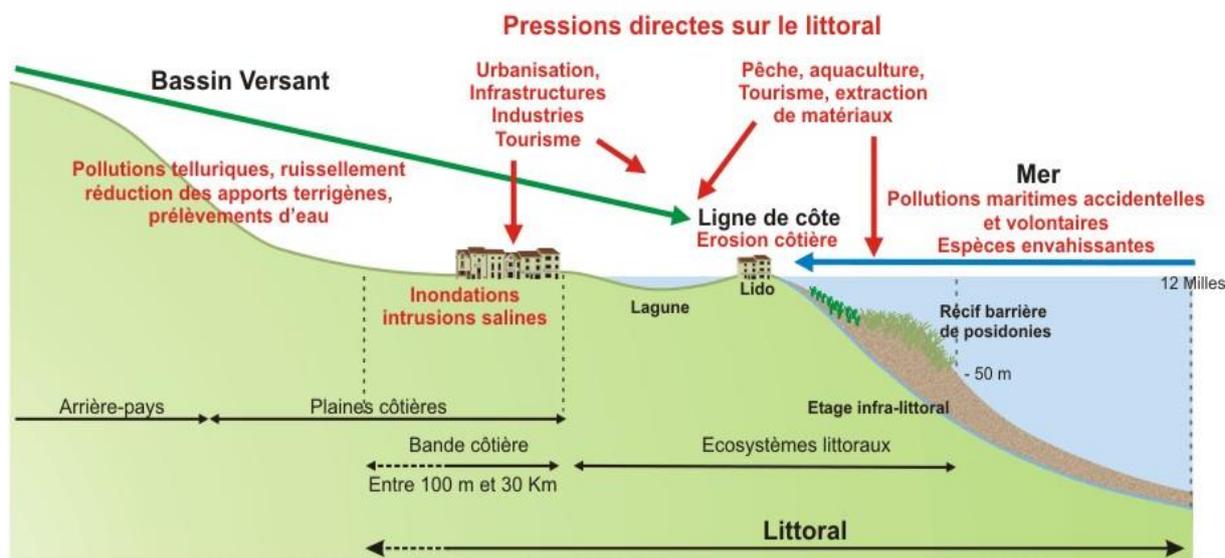


Figure 1 : Pressions sur la zone côtière (source : Plan Bleu, 1995)

La GIZC est aujourd'hui reconnue comme étant l'approche la plus appropriée pour gérer les conflits potentiels entre les différentes politiques sectorielles (conflits pour l'espace, les ressources, les infrastructures...) et entre les politiques maritimes et terrestres. Elle garantit à la fois une intégration et une gouvernance cohérente de la planification et de la gestion des zones côtières et des activités sur les parties terrestres ou marines. En outre, elle garantit une meilleure cohérence, maximise les synergies et facilite la mise en œuvre coordonnée des politiques sectorielles en vue de garantir l'intégrité des

écosystèmes, de prendre en compte de manière adéquate les ITM et d'assurer la compatibilité des utilisations terrestres et maritimes en mettant en œuvre la PEM tout en clarifiant ses liens avec la GIZC.

L'application des principes de la GIZC permet également d'intégrer la protection de l'environnement dans la planification territoriale et le développement économique ou, en d'autres termes, l'intégration des politiques et la mise en place de cadres de coopération entre toutes les parties prenantes concernées.

Leur participation active, leur sensibilisation et des capacités suffisantes sont les meilleures garanties de parvenir au changement de comportement nécessaire vis-à-vis de l'environnement : en agissant sur la source de la pollution par l'application des principes de prévention et de précaution, il est possible d'éviter que la pollution ne se produise, ce qui est essentiel pour atteindre la durabilité du littoral. Ces défis doivent être traités en appliquant l'approche intégrée de la gestion des zones côtières qui aide à contrôler l'urbanisation, à préserver l'intégrité des écosystèmes côtiers et marins, et qui constitue un guide pour une utilisation durable des ressources naturelles et culturelles.

IV.1 Atteindre un BEE grâce à la GIZC (articles 5 et 6)

Atteindre un BEE en mer Méditerranée et sur ses côtes est l'objectif ultime des PC de la Convention de Barcelone, qui se sont engagées pour cela à appliquer l'EcAp en tant que principe directeur. L'EcAp peut être définie comme une approche holistique de la terre, de l'eau et des ressources vivantes qui fournissent des services écosystémiques durables de manière équitable. Elle ne considère pas les problèmes, espèces ou fonctions écosystémiques isolément, mais reconnaît les systèmes écologiques pour ce qu'ils sont : de riches combinaisons d'éléments en interaction permanente. Ceci est particulièrement important pour les côtes et les mers, où l'eau assure naturellement un haut niveau de connexion entre systèmes et fonctions.

Pour atteindre les objectifs écologiques (OE) et le BEE, il faut adopter une approche intégrée afin de faire face aux pressions combinées et aux impacts cumulatifs dans les zones côtières et marines. Cette approche est en réalité intégrée dans le Protocole GIZC, qui contient des outils pour atteindre le BEE pour les cibles des trois groupes d'OE : pollution et eutrophisation ; biodiversité et pêcheries ; et côte et hydrographie. Les outils utilisés par la GIZC contribuent à une approche plus globale de l'intégrité des écosystèmes côtiers.

Sur la base de la matrice des interactions entre les dispositions des parties II et IV du Protocole GIZC, les OE et les principaux documents régionaux stratégiques et réglementaires figurant à l'annexe I.2 de la décision IG.23 / 7, adoptée par la COP 20, un guide méthodologique pour atteindre le BEE à travers la mise en œuvre de la GIZC a été proposé en appendice.

IV.2 Interactions terre – mer (articles 3, 5, 6, 9 et 22)

Comprendre et aborder les interactions terre – mer (ITM) est essentiel pour assurer une gestion et un développement durables des zones côtières et une planification cohérente des activités terrestres et maritimes. Bien qu'il n'existe pas de définition unique et reconnue des ITM, elles peuvent être définies comme « des interactions lors desquelles des

phénomènes naturels terrestres ou des activités humaines ont une influence ou un impact sur les ressources, les activités et le milieu marins, et à l'inverse lorsque les phénomènes naturels ou les activités humaines en mer ont une influence ou un impact sur l'environnement, les ressources et les activités terrestres ». Trois principaux niveaux d'ITM devraient être pris en compte :

- Interactions liées aux processus naturels terrestres. L'implication de tels processus pour la gestion des zones côtières et la planification de solutions de remplacement pour les activités terrestres et maritimes doivent être identifiées et évaluées en tenant compte de leur nature dynamique. Parallèlement, les activités humaines peuvent interférer avec les processus naturels et avoir un impact sur l'environnement côtier et marin. L'analyse des impacts attendus des activités terrestres et maritimes - dans le cadre des évaluations environnementales stratégiques (EES) - devrait inclure l'évaluation de leurs effets sur les processus naturels des ITM et les impacts potentiels sur les ressources naturelles et les services écosystémiques.
- Interactions entre les utilisations et activités terrestres et maritimes. Presque toutes les utilisations maritimes ont besoin d'installations complémentaires à terre, et plusieurs activités situées dans la partie terrestre s'étendent également en mer. Ces interactions doivent être identifiées et cartographiées, en évaluant leurs impacts cumulatifs, leurs avantages et les synergies et conflits potentiels. Les interactions entre les activités terrestres et maritimes peuvent s'étendre au-delà des zones côtières, par exemple dans le cas des transports et de la distribution d'énergie ou de la migration des poissons en amont, ce qui met en évidence la nécessité de créer des corridors écologiques. Bien que l'accent soit principalement mis sur les coûts, l'identification et la cartographie de ces connexions plus larges et l'évaluation de leurs implications environnementales, sociales et économiques et spatiales sont également importantes. Il est important de noter que l'article 9 du Protocole GIZC exige que les PC « accordent une attention particulière aux activités économiques qui exigent la proximité immédiate de la mer ». Il s'agit également de l'un des principes généraux de la GIZC (art. 6, paragraphe g).
- Interactions des plans et processus de planification pour les parties terrestres et marines. Il est important de s'assurer que les processus juridiques, administratifs et de consultation sont liés et coordonnés afin d'éviter des retards inutiles, des redondances, des incohérences, des conflits, le gaspillage des ressources et / ou une demande excessive d'engagement des parties prenantes. Le défi consiste à planifier et à gérer les activités côtières et hauturières de manière harmonisée, en tenant compte de l'intégrité fonctionnelle du continuum terre-mer. Cela implique également l'allocation de l'espace terrestre (et des infrastructures et services connexes) à certaines activités maritimes (et / ou l'attribution de l'espace marin à certaines activités terrestres). Enfin, il est nécessaire pour avoir une réelle cohérence d'aligner / intégrer les différentes approches,

méthodologies et outils appliqués respectivement sur terre et en mer (figure 2).

Les ITM doivent être abordées à différentes échelles spatiales: (i) à l'échelle locale pour traiter des questions spécifiques et mettre en œuvre des actions connexes, (ii) aux échelles infranationales et nationales où les stratégies et les plans peuvent influencer les efforts spécifiques liés aux ITM, (iii) à l'échelle sous-régionale, où la coopération transnationale peut produire une stratégie commune pour guider les efforts nationaux en matière d'ITM et résoudre les problèmes transfrontaliers.

Les risques et dangers naturels, en particulier le changement climatique et l'érosion côtière, ont une influence sur les trois niveaux d'ITM définis précédemment. La zone côtière est tout particulièrement menacée par les changements climatiques. Les processus naturels terre-mer doivent être pris en compte au

même titre que les changements induits par l'homme dans la nature. Il est prévu que l'élévation du niveau de la mer, les phénomènes météorologiques extrêmes et les ondes de tempête génèrent des pressions supplémentaires entraînant une dégradation du littoral et une augmentation de l'érosion côtière. L'élévation du niveau de la mer aura également un impact sur le sous-sol, car il amplifiera la salinisation des aquifères côtiers due à l'extraction de l'eau et à d'autres activités humaines. L'augmentation de la température aura en outre un impact sur les écosystèmes terrestres et marins. Les impacts du changement climatique affecteront par ailleurs les activités terrestres et maritimes, aggravant par exemple les pressions sur les ressources en eau qui sont indispensables au tourisme. C'est pourquoi les processus de planification et les plans pour les ITM devraient nécessairement prendre en compte les changements climatiques attendus en s'habituant à l'augmentation de l'incertitude et à la plus grande probabilité de dangers et de risques naturels.

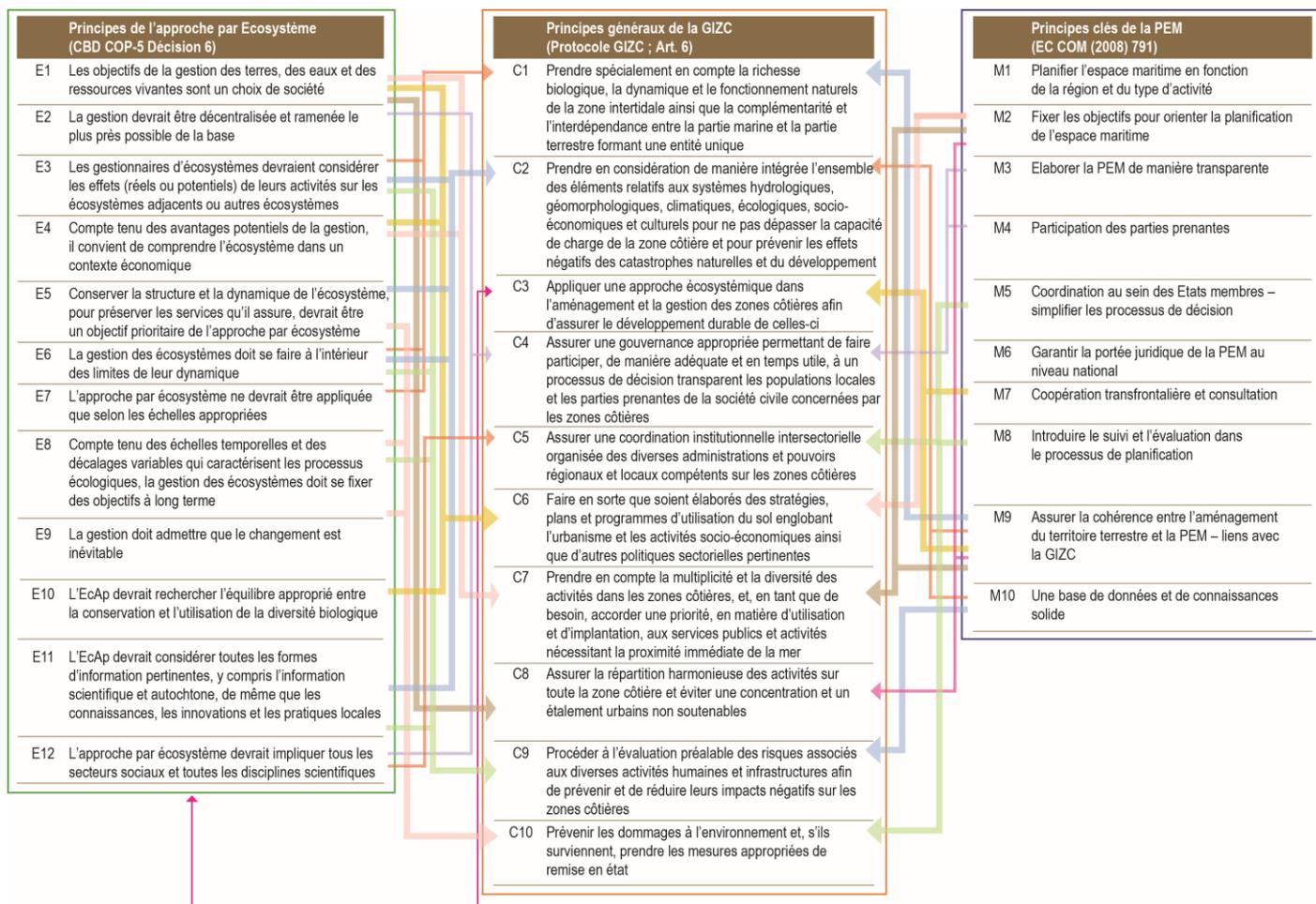


Figure 2 : Liens entre l'EcAp, la PEM et les principes GIZC

v. Instruments et outils pour la mise en œuvre du CRC (articles 16-22)

La GIZC est un processus stratégique à long terme, dont la réussite dépend de la disponibilité et de l'utilisation appropriée d'une variété d'outils et d'instruments opérationnels pour permettre une gestion durable des zones côtières, en veillant à ce que les besoins en termes d'habitation et d'activités économiques aient un impact minimal sur les ressources naturelles, tout en protégeant les habitats naturels fragiles, les écosystèmes, les paysages et le patrimoine culturel de la pollution et des autres types de dégradation, y compris celles causées par les risques et dangers naturels. Les principaux outils et instruments auxquels il est fait référence sont ceux cités dans le Protocole GIZC lui-même, que les PC utilisent déjà pour certains depuis longtemps, tandis que d'autres doivent encore être développés, expliqués, testés et vérifiés.

Certains de ces outils et instruments revêtent une importance majeure pour la mise en œuvre du Protocole GIZC, mais aussi d'autres politiques et stratégies importantes dans les zones côtières méditerranéennes, en particulier celles adoptées au niveau sous-régional. Parmi ces instruments, les suivants sont particulièrement importants et pertinents pour la mise en œuvre du CRC :

V.1 Surveillance des activités et de l'environnement (articles 8-21 et 25-29)

Il est nécessaire de surveiller de manière cohérente l'environnement de la zone côtière et les activités humaines (terrestres ou maritimes, côtières ou non) qui sont susceptibles (individuellement ou cumulativement) d'avoir des impacts sur cet environnement :

- la surveillance du milieu marin devrait être basée sur le programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP)¹ ;
- la surveillance du milieu terrestre devrait s'appuyer sur les meilleures expériences disponibles en matière de mise en œuvre de programmes nationaux de surveillance de l'état du milieu côtier (biodiversité terrestre, eaux côtières, air, sol) conformément aux évaluations multilatérales de l'environnement et, lorsqu'il convient, aux exigences de l'Agence européenne de l'environnement, et notamment les

directives de la Commission européenne (par ex. les directives Habitat et Oiseaux, la Directive-cadre sur l'eau, etc.) ;

- la surveillance des milieux marin et terrestre doit prendre en compte l'évaluation des pressions anthropiques (à la source et en mer) des activités humaines (activités côtières terrestres et maritimes) et de leurs impacts qui constituent un frein pour atteindre un BEE du milieu marin et une protection du milieu terrestre. La gestion des activités humaines visant à réduire les pressions, y compris leurs impacts sur les paysages, les valeurs culturelles et les schémas sociaux, doit se fonder sur les informations collectées par le biais de la surveillance des milieux marin et terrestre et leur évaluation, y compris la mise en œuvre obligatoire de l'EIE et de l'EES ;
- la gestion des activités humaines visant à réduire les pressions, y compris leurs impacts sur les paysages, les valeurs culturelles et les schémas sociaux, doit se baser sur les informations collectées lors de la surveillance des milieux marin et terrestre et leur évaluation, y compris l'EIE et l'EES ;
- les informations obtenues lors de la surveillance devraient être accessibles à tous les acteurs pertinents.

Dans ce but et conformément aux art. 8-21 et 25-29 du Protocole GIZC, les Parties contractantes sont encouragées à accomplir les tâches suivantes avec l'appui du PNUE/PAM et de ses composantes, selon qu'il convient :

- *Utiliser, renforcer et créer des mécanismes appropriés de suivi et d'observation réguliers de l'état et de l'évolution de leurs zones côtières et des ressources et activités qu'elles comprennent ;*
- *Mettre en place ou renforcer des systèmes de gouvernance, des institutions, et de la législation et de la planification susceptibles d'avoir une influence sur les zones côtières, en prenant toutes les dispositions nécessaires pour que ces informations soient partagées avec le grand public ;*
- *Coopérer pour définir et utiliser des indicateurs de gestion des zones côtières, d'utilisation des ressources et pour les activités économiques, en tenant compte des indicateurs existants, pour garantir une utilisation durable des zones côtières et réduire les pressions qui dépassent leur capacité de charge ;*

¹ La surveillance et l'évaluation de la mer et des côtes basées sur les connaissances scientifiques constituent le socle indispensable à la gestion des activités humaines, en vue de promouvoir l'utilisation durable des mers et des côtes et de préserver les écosystèmes marins et leur développement durable. La COP 19 de 2016 a approuvé le programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes (IMAP) dans sa Décision IG. 22/7 qui définit les principes d'une surveillance intégrée qui, pour la première fois, prendra en compte de manière intégrée la biodiversité et les espèces non indigènes, la pollution et les déchets marins, la côte et l'hydrographie. La mise en œuvre de l'IMAP est conforme à l'art. 12 de la Convention de Barcelone et à plusieurs dispositions relatives à la surveillance dans le cadre de différents protocoles, l'objectif principal étant d'évaluer le BEE. Les 27 indicateurs communs présentés dans la Décision IG 22/7 : Programme intégré de surveillance et d'évaluation sont au cœur de ce programme.

- Réaliser des évaluations sur l'utilisation et la gestion des zones côtières et veiller à ce que les résultats soient utilisés pour formuler des réponses politiques adéquates ;
- Echanger des informations et des expériences scientifiques et techniques, des données et des bonnes pratiques, fournir une assistance scientifique et technique efficace, notamment en formant du personnel scientifique, technique et administratif, en coordonnant des programmes de recherche et en menant des activités d'intérêt commun (telles que des projets de démonstration GIZC), dans le cadre du réseau de zones côtières méditerranéennes ;
- Echanger les résultats et expériences disponibles pour la mise en œuvre des programmes intégrés de surveillance et d'évaluation du milieu marin avec d'autres conventions sur les mers régionales et avec l'AEE et communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre de la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », la directive sur la planification de l'espace maritime et des autres directives européennes pertinentes avec la Commission européenne et les États membres de l'UE.

V.2 Evaluations environnementales (articles 19 et 29)

Les évaluations environnementales, qui sont l'EES au niveau stratégique pour les politiques, plans et programmes et l'EIE au niveau opérationnel pour les activités et projets individuels, sont des outils incontournables pour atteindre un BEE et parvenir au développement durable.

L'intérêt que présente l'EIE pour le mécanisme de prise de décision est largement reconnu, et pratiquement tous les pays méditerranéens appliquent cet outil pour les propositions de développement à grande échelle. Des progrès restent cependant à faire, notamment en matière de prise en compte des impacts du changement climatique. L'EES est moins développée et utilisée que l'EIE, bien que tous les pays riverains reconnaissent son importance dans la recherche d'une meilleure qualité environnementale grâce à un niveau de prise de décision plus élevé pour les politiques, stratégies, plans et programmes. Cependant, étant donné que l'EES prend de multiples formes et utilise diverses méthodes et procédures, parfois sans cadre juridique et institutionnel adéquat, des difficultés subsistent, en particulier lorsqu'il s'agit de faire des comparaisons dans un contexte transfrontalier.

L'utilisation de l'EIE et de l'EES contribue sensiblement à la mise en œuvre des principes de la GIZC (art. 6 du Protocole GIZC), et notamment à la prise en compte tous les éléments des systèmes naturels et culturels de manière intégrée ; à l'application de l'approche écosystémique à la l'aménagement du territoire, et à la préparation de lois et stratégies; à la participation des acteurs à la prise de décision; et à la garantie que les activités économiques minimisent l'utilisation des ressources naturelles et tiennent compte des besoins des générations futures. L'EES peut être introduite par la GIZC en tant que partie intégrante majeure du processus d'aménagement du territoire, fournissant

un mécanisme pour l'examen stratégique des effets environnementaux, l'évaluation des différentes options de planification et l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation, garantissant ainsi une durabilité écologique.

Grâce au processus d'EES, les plans et les politiques concernant la zone côtière, qu'ils soient basés sur des critères géographiques (stratégies côtières) ou thématiques (plans de développement de l'aquaculture, tourisme), peuvent contribuer à créer un cadre politique orientant le développement vers les zones qui conviennent. A l'instar de l'EIE, l'EES est un instrument qui favorise la transparence et la responsabilisation, car il offre au public l'occasion de participer au processus et de prendre connaissance des décisions prises en matière de plans et les politiques approuvés.

Les deux processus d'évaluation environnementale cherchent à identifier des options alternatives et à prendre en compte les impacts cumulatifs, en encourageant les politiques et les décideurs à examiner différentes options politiques et technologiques et à réfléchir aux scénarios futurs pouvant résulter de plans et projets approuvés. La gestion des zones côtières dépend de l'application d'approches similaires à long terme afin de préserver des écosystèmes sains, en particulier dans un contexte climatique en constante évolution. Dans un contexte transfrontalier, l'application de l'EES et de l'EIE contribue à favoriser la coopération entre les Etats voisins, car les deux processus permettent de mener des consultations lorsque des problèmes potentiels de nature transfrontalière sont identifiés lors du processus d'évaluation. Par conséquent, tout en respectant la juridiction nationale, l'EES et l'EIE peuvent aider à promouvoir la coopération afin que les plans et politiques et projets nationaux entrepris puissent contribuer davantage aux efforts régionaux de sauvegarde de la Méditerranée.

Pour que ces outils puissent contribuer au mieux à la GIZC, il serait idéal de tenir à jour une base de données des évaluations et des rapports élaborés dans le but de surveiller le type et le degré des pressions liées au développement sur la côte ; de constituer une base d'informations pour les nouvelles évaluations environnementales afin d'éviter la duplication des efforts, en particulier lorsque les données sont déjà disponibles ; et de soutenir d'autres initiatives, en particulier la mise en œuvre de l'EcAp à travers les données collectées et les décisions prises. De telles bases de données peuvent être disponibles aux niveaux national et régional pour renforcer les connaissances et faciliter la coopération transfrontalière. Aucune nouvelle base de données ne devrait être créée ; en revanche, celles existantes doivent être renforcées à travers une coopération étroite et les contributions de toutes les composantes du PAM.

Dans le contexte du CRC, il convient de souligner ce qui suit :

- L'EES constitue une partie importante de la mise en œuvre de l'EcAp ;
- un processus d'EES transfrontalière comprenant une consultation transfrontalière devrait être lancé quand ce

sera approprié, lorsqu'il est probable qu'une politique, une stratégie, un plan ou un programme ait d'importants effets environnementaux transfrontaliers² ;

- L'EES et l'EIE devraient évaluer l'impact à la fois terrestre et maritime, tenir compte également des impacts mutuels des activités maritimes sur les activités terrestres et terrestres en mer, sur la base des ITM les plus pertinentes identifiées ;
- L'EES devrait prendre en compte les problèmes nouveaux et émergents, en particulier le changement climatique et ses impacts.

Dans ce but et selon les art. 19 et 29 du Protocole GIZC, les Parties contractantes sont encouragées à accomplir les tâches suivantes avec l'appui du PNUE/PAM et de ses composantes, selon qu'il convient :

- Réaliser des évaluations environnementales prenant en compte les impacts cumulatifs sur les zones côtières et leur capacité de charge. Celles-ci peuvent être basées sur l'utilisation des OE et des indicateurs de l'EcAp, décrits dans la méthodologie récemment développée et testée par le CAR / PAP³: grâce à l'utilisation des indicateurs EcAp, la méthodologie permet d'évaluer la valeur de l'environnement naturel marin et côtier ainsi que l'intensité des pressions exercées sur celui-ci. De plus, la méthodologie permet d'identifier les impacts spatiaux de ces pressions. Elle permet également de déterminer le niveau de vulnérabilité de l'environnement marin et côtier aux activités futures (planifiées) en examinant les pressions existantes, l'ampleur des changements attendus et la capacité de l'environnement à s'adapter au changement. Une telle approche permet d'identifier les zones les plus fragiles et les plus précieuses à préserver d'une dégradation future et, par conséquent, les endroits où les activités doivent être soigneusement planifiées. Cette méthodologie est présentée ici à titre d'exemple et sa mise en application ne peut pas remplacer ou impacter la mise en œuvre des processus nationaux d'EIE et de EES ;
- Intégrer les ITM dans les évaluations environnementales (y compris les évaluations transfrontalières), en particulier les interactions et les impacts pouvant altérer l'équilibre des zones marines et terrestres dues aux processus naturels (tels que l'érosion côtière, les inondations, les séismes, les intrusions salines...) ainsi que les impacts mutuels des activités maritimes sur les activités terrestres et inversement, susceptibles de modifier la stabilité environnementale et de réduire la résilience des systèmes naturels. De telles interactions entre terre et mer pourraient donc impliquer des interactions complexes entre des éléments environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance. L'évaluation de ces interactions devrait se faire

dans le champ géographique approprié, en tenant compte également de la dynamique temporelle des interactions ;

- Reconnaissant la complexité des processus d'évaluation environnementale, en particulier dans un contexte transfrontalier, adopter des lignes directrices de coopération sur les procédures de notification, d'échange d'informations et de consultation à tous les stades, de manière appropriée, et élaborées avec l'aide de l'unité de coordination (UC) et de ses composantes. Ces lignes directrices devraient aborder les questions susmentionnées (BEE et objectifs connexes, aspects d'ITM, y compris l'érosion côtière, évaluation d'impacts cumulatifs et de la vulnérabilité, capacité de charge), ainsi que les effets du changement climatique, l'analyse du cycle de vie, etc.

V.3 Coordination des processus de planification et des mécanismes de gouvernance (articles 6, 7, 14, 20, 28 et 29)

La mise en place et le bon fonctionnement d'un mécanisme de gouvernance à plusieurs niveaux est fondamental pour la réalisation des objectifs complexes et ambitieux de la GIZC, car elle ouvre la voie à une gestion et une coopération efficaces. Le succès dépendra de la bonne mise en relation entre les cadres de coopération aux niveaux international et national, ainsi que de la création de partenariats et de l'établissement de liens entre les initiatives locales et les politiques à haut niveau. Atteindre un équilibre entre les préoccupations stratégiques et locales est peut-être l'un des problèmes les plus difficiles de la gestion des zones côtières. Enfin, un nouveau défi pour toutes les initiatives de planification consiste à s'adapter au nouveau niveau considérablement plus élevé d'incertitudes liées aux risques naturels, en particulier aux impacts des changements climatiques sur les zones côtières.

Pour atteindre les objectifs de la GIZC et faciliter l'intégration grâce à une planification efficace, il est nécessaire d'assurer une coordination institutionnelle intersectorielle des différentes autorités administratives compétentes dans les zones côtières, couvrant à la fois les parties marines et terrestres. Il est également nécessaire de mettre en place des systèmes de gouvernance appropriés permettant une participation adéquate à une prise de décision transparente des populations locales et des parties prenantes concernées.

Dans ce but et selon les art. 6d-e, 7, 14, 20, 28 & 29 du Protocole GIZC, les PC sont encouragées à accomplir les tâches suivantes avec le soutien du PNUE/PAM et de ses composantes, selon qu'il convient :

² À titre d'exemple de bonne pratique en matière de coopération transfrontalière entre pays voisins, il convient de mentionner la réalisation d'une EES pour le plan et programme-cadre pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la mer Adriatique. Ledit plan et programme-cadre a été élaboré afin de suivre avec précision les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures, l'émission des permis, l'attribution des contrats, les obligations des investisseurs et le maintien des réserves d'hydrocarbures en mer Adriatique. L'EES et le rapport sur l'environnement l'accompagnant ont été réalisés par l'Agence croate d'hydrocarbures conformément à la Convention Espoo de la CEE/ONU et au Protocole sur l'EES. Les autorités compétentes d'Italie, de Slovénie et du Monténégro ont été informées de la réalisation de l'EES du plan et programme-cadre et du rapport sur l'environnement. Dans le cadre du processus d'EES transfrontière, l'Italie, le Monténégro et la Slovénie ont transmis leurs avis sur le plan et le programme-cadre ainsi que sur le rapport sur l'environnement, et les documents ont été modifiés en conséquence.

³ La méthodologie a été testée dans la baie de Bokakotorska au Monténégro. (<http://msp-platform.eu/practices/ecap-base-marine-vulnerability-assessment-basis-msp-montenegro>).

- *Etablir des schémas et des processus administratifs facilitant la coordination horizontale (sectorielle) et verticale (entre les différentes échelles géographiques et administratives) de la mise en œuvre de la GIZC (tels que des organes de coordination intersectoriels, des groupes de travail, etc.), adopter des formes juridiques de promotion / mise en place de tels processus tels que des règlements et des décrets au niveau national ou des mémorandums d'accord aux niveaux régional et sous-régional, participer à la mise en réseau de la GIZC afin de réunir suffisamment de monde, d'expérience et de connaissances pour que celle-ci soit mise en œuvre efficacement ;*
- *Assurer l'introduction et l'utilisation d'outils appropriés de politique foncière dans le processus de planification des zones côtières ;*
- *Coordonner, le cas échéant, les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux relatifs aux zones côtières contiguës ;*
- *Assurer la notification, l'échange d'informations et la consultation lors des évaluations environnementales transfrontalières / évaluations environnementales ayant des incidences transfrontalières, lorsque approprié ;*
- *Assurer l'engagement des parties prenantes au plus tôt dans le processus de planification.*

V.4 Planification de l'espace marin (PEM) (articles 3, 5, 6, 10 et 11)

La planification spatiale de la zone côtière est considérée comme un instrument essentiel de la mise en œuvre du Protocole GIZC. L'un des principaux objectifs de la GIZC est de « faciliter, par une planification rationnelle des activités, le développement durable des zones côtières en garantissant la prise en compte de l'environnement et des paysages et en la conciliant avec le développement économique, social et culturel » (art. 5). La planification est également rappelée dans d'autres articles du Protocole GIZC, comme dans les articles traitant de la protection des zones humides, des estuaires et des habitats marins (art. 10) ou de la protection des paysages côtiers (art. 11).

Bien que la PEM ne soit pas expressément mentionnée dans le Protocole GIZC, son champ d'application géographique et la définition de la zone côtière figurant dans son article 3 comprennent à la fois une partie marine et une partie terrestre. Il est donc logique que la planification doive s'appliquer aux deux composantes, et l'intérêt de la PEM est sous-jacent.

La PEM est un outil intersectoriel de coordination et de prise de décision permettant aux autorités publiques et aux parties prenantes d'appliquer une approche intégrée, écosystémique, stratégique et transfrontière pour la régulation, la gestion et la protection des milieux marins, en prenant en compte les conflits entre utilisations de l'espace marin telles que le transport, le développement pétrolier et gazier, les énergies renouvelables offshore, l'aquaculture offshore, l'extraction de pétrole et de gaz, la pêche, l'extraction de sable et de gravier, le tourisme et les loisirs, l'élimination des déchets, et d'autres enjeux tels que la

conservation marine et la défense militaire ; et d'analyser et d'organiser la distribution spatiale et temporelle des activités humaines dans les zones marines pour atteindre des objectifs écologiques, économiques et sociaux qui ont été spécifiés dans le cadre de processus techniques et politiques.

Les aspects environnementaux de la PEM se concentrent sur la résolution efficace des conflits entre les usages maritimes et la préservation du milieu marin. La mise en œuvre de la PEM par pays offre la possibilité de développer les secteurs maritimes et d'utiliser les fonctions et les ressources de l'écosystème de manière durable. Par conséquent, les objectifs environnementaux de la PEM peuvent être généralement résumés comme :

- parvenir à une utilisation durable des services écosystémiques et assurer le maintien de l'intégrité des écosystèmes ;
- assurer l'identification et la réduction en temps opportun des effets cumulatifs des activités humaines sur les écosystèmes marins ;
- permettre la conservation et la gestion durable du milieu marin, y compris l'identification et la conservation des zones marines d'importance écologique ou biologique ;
- intégrer les objectifs de biodiversité dans le processus de planification et allouer de l'espace pour la conservation de la nature et de la biodiversité ;
- élaborer des approches de planification adéquates pour les aires marines protégées.

La PEM contribue à améliorer la rentabilité économique des utilisations de l'espace marin et de ses ressources en :

- garantissant une croissance durable des différentes activités maritimes ayant un impact sur les revenus et l'emploi ;
- mettant en place un environnement sécurisé pour les investissements à long terme ;
- permettant de rationaliser l'utilisation des ressources naturelles et de réduire les conflits entre les utilisations incompatibles et entre la nature et les utilisations, comme par ex. dans le cas de la pêche qui se doit de prendre en compte de l'équilibre naturel, et garantit ce faisant la pérennité des industries qui dépendent de cet équilibre ;
- assurant de tirer le maximum d'avantages de l'utilisation de la mer en encourageant les usages compatibles à être situés dans la même zone afin d'apporter le plus de valeur possible ;
- garantissant une cohérence accrue avec les autres systèmes de planification ;
- conduisant à une réduction des coûts de transaction pour les activités maritimes.

Les aspects socio-spatiaux du processus de PEM sont également importants. La PEM contribue à atteindre les buts et objectifs en relation avec l'amélioration du bien-être de la population humaine, et garantit un développement socioéconomique équilibré en milieu marin en :

- soutenant l'économie de l'environnement en encourageant des activités qui dépendent de la qualité de l'environnement, telles que les loisirs, la pêche et les activités touristiques (plongée, tourisme animalier, etc.) ;
- améliorant l'implication des parties prenantes et la participation des citoyens au processus de planification, en mettant en place un mécanisme transparent et structuré permettant de représenter et de réconcilier les intérêts des différents secteurs et de gérer les conflits et les impacts sur l'espace potentiels de manière coordonnée ;
- renforçant la sécurité juridique pour toutes les parties prenantes dans le domaine maritime ;
- renforçant la coordination et simplifiant les processus de décision ;
- renforçant la coopération transfrontalière, selon qu'il convient ;
- préservant le patrimoine culturel et historique ;
- identifiant et préservant les valeurs sociales et immatérielles spécifiques à la région en termes d'utilisation des zones marines ;
- allouant l'espace pour différents usages grâce à une analyse complète, augmentant ainsi la sécurité des opérations commerciales dans l'environnement maritime.

En outre, la PEM est considérée comme l'un des outils permettant de mettre en œuvre l'EcAp en tant qu'approche stratégique du développement durable dans la région, qui intègre toutes ses trois composantes (environnementale, sociale et économique) et garantit leur équilibre. La relation entre EcAp et PEM est une relation à double sens, la seconde pouvant contribuer à l'objectif général de réalisation du BEE, notamment en répartissant les activités maritimes, en déterminant leur intensité optimale, et en renforçant le cadre réglementaire correspondant.

La composante marine de la zone côtière n'a au cours du temps pas subi les mêmes pressions que la partie terrestre, de sorte que les outils de gestion adoptés sont restés pendant de nombreuses années essentiellement sectoriels et concernaient principalement les transports, la pêche, les infrastructures et la protection de l'environnement. En conséquence, dans les zones côtières où la planification spatiale a été limitée à la partie terrestre, les synergies en matière de gouvernance visant à réduire les impacts environnementaux et les conflits entre utilisateurs en mer et le long des interfaces terrestres et maritimes continuent de poser problème. Dans ce cadre, la PEM basée sur une approche écosystémique se concentre sur la partie marine où les limites sont définies en fonction de zones écologiquement significatives et permet une intégration avec la partie terrestre couvrant la zone côtière et son arrière-pays. Lorsque la planification spatiale a été étendue à la mer, la coordination entre les différents régulateurs a généralement été améliorée par les procédures réglementaires qui soutiennent également l'application d'outils tels que les

évaluations environnementales. Les mesures prises dans le cadre de la PEM pour la collecte et la gestion des données, la surveillance de l'environnement, l'élaboration des politiques, ainsi que la prise de décisions et leur application offrent des possibilités d'examiner les interactions terrestres et maritimes au sein d'un même territoire.

Le contexte spécifique de la zone côtière en termes de cadres réglementaires, de niveau actuel et futur de pressions exercées par les activités humaines et les caractéristiques environnementales ont une influence sur la manière dont la PEM est introduite. La PEM peut être développée en tant que discipline autonome ou en tant qu'extension d'un mécanisme de réglementation existant, allant de la planification de l'aménagement du territoire à la protection de l'environnement en passant par la gestion des activités halieutiques ou des transports. La décision finale devrait idéalement être guidée par l'aspiration à mettre en place le cadre de coordination le plus solide possible au niveau national, afin d'atteindre les objectifs du Protocole GIZC.

Dans cette perspective, la PEM peut être considérée comme le principal outil / processus pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière. L'art. 3 du Protocole GIZC définit également le champ d'application géographique opérationnel de la PEM, qui correspond à la zone marine située dans la mer territoriale d'un pays. L'obligation de prendre en compte les interactions terre-mer est spécifiée à l'art. 6.

Dans ce but et selon les art. 3 et 6 du Protocole GIZC, les Parties contractantes sont encouragées à accomplir les tâches suivantes avec l'appui du PNUE/PAM et de ses composantes, selon qu'il convient :

- *améliorer la prise en considération des enjeux de planification et de gestion dans la partie marine de la zone côtière ;*
- *soutenir la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière en appliquant une PEM qui prenne tout particulièrement en compte les ITM et qui soit conforme au cadre général de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en particulier en ce qui concerne :*
 - *la réduction des pressions marines ayant des impacts sur l'environnement marin par le biais d'une surveillance de la répartition spatiale et temporelle des activités humaines ;*
 - *la réduction des conflits entre les utilisations maritimes et la protection des zones présentant un intérêt naturel et écologique majeur ;*
 - *l'identification des domaines à protéger afin de préserver les processus et les fonctions essentiels à la réalisation du BEE ;*
 - *l'identification des hotspots de l'environnement marin où des mesures spécifiques sont nécessaires ;*
 - *l'identification des éléments assurant la connectivité entre les habitats pertinents.*

V.5 Politique foncière (article 20)

Dans le cadre de la GIZC et la prise en compte des ITM, il est primordial de coordonner la planification des espaces terrestres et marins en partenariat avec toutes les parties prenantes pertinentes.

La politique foncière est l'un des outils permettant de mettre en œuvre la planification territoriale terrestre. Elle définit les principes et les règles des droits de propriété sur la terre et les ressources naturelles qu'elle contient, ainsi que les cadres légaux d'accès et d'utilisation, la validation et le transfert de ces droits. Appliquée à la GZIC, la politique foncière peut contribuer à la planification des activités terrestres, à conserver des espaces libres, et à faciliter l'accès du public sur la côte et à la mer. Elle est un outil pertinent pour limiter la dégradation de l'environnement liée à l'urbanisation, l'occupation et l'utilisation de l'espace littoral pour le développement d'activités humaines. En outre, la préservation des zones côtières naturelles en mettant en œuvre des instruments d'utilisation des sols est une solution efficace et économique pour atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter.

La politique foncière est également un outil performant non seulement en termes d'aménagement du territoire, mais également pour protéger les paysages côtiers, les îles et le patrimoine culturel.

Comme les pressions et les pollutions sur le milieu marin sont principalement d'origine terrestre, la politique foncière contribue à limiter ces pressions à la source et à préserver l'environnement côtier terrestre et marin. Lors de l'application d'instruments de politique foncière, il est important de prendre en compte les interactions terre-mer. Il existe différents types d'instruments et de mesures de politique foncière. Des exemples d'analyses et de bonnes pratiques en matière d'instruments sont présentés ci-dessous.

L'acquisition foncière est l'un des instruments de préservation d'espaces naturels sur le littoral. Dans le cadre de la GIZC, il est souhaitable de faciliter des procédures d'acquisition à l'amiable, par préemption, par donation de terrains, et par expropriation en cas de nécessité, au profit d'organismes publics ou privés chargés de la conservation durable de l'espace côtier. L'intérêt de l'acquisition foncière est qu'elle est un outil de protection fort d'un territoire. Elle doit pouvoir être utilisée dans le cadre d'une stratégie locale de planification conciliant développement, protection des populations et de la nature.

Les enjeux principaux de la mise en œuvre de ces mécanismes d'acquisition sont ses sources de financement ainsi que la mise en place de procédures administratives et juridiques efficaces. Le droit de préemption peut faciliter les procédures d'acquisition publique des terres. Il permet aux pouvoirs publics

souhaitant acquérir des espaces sensibles du littoral dans le but de leur gestion durable d'être prioritaires dans les procédures d'acquisition.

La concession permet à un propriétaire d'accorder la gestion d'un site à un bénéficiaire (le concessionnaire) moyennant une redevance. Le concessionnaire est responsable de la gestion à long terme. La concession permet également à un Etat ou aux municipalités d'autoriser sur son domaine public, à titre provisoire et moyennant redevance, une occupation privative. Cette pratique⁴ permet également de lever des fonds via la redevance, qui peuvent être réinvestis dans la GIZC. Ce type de relation contractuelle permet aussi d'envisager une occupation non permanente sur des espaces potentiellement soumis à des risques de submersion ou d'érosion dans la perspective de leur valorisation touristique ou économique non pérenne.

Le démembrement de propriété est un potentiel outil de politique foncière pour la GIZC : un propriétaire est amené à consentir une perte d'une partie du droit qu'il exerce sur son terrain. Par exemple, renoncer à construire ou à supprimer certains éléments paysagers, patrimoniaux ou naturels de son terrain, en échange de compensations (financières ou droits à construire sur d'autres espaces...). Ces abstentions volontaires peuvent également s'assortir d'obligations de faire pour assurer la gestion de cet espace littoral. Il s'agit de limitations volontaires à l'exercice de la propriété. Il existe plusieurs types de pratiques de démembrement du droit de propriété, dont la servitude sur les propriétés, qui est une obligation imposée à un propriétaire au profit d'un autre propriétaire. Un exemple de servitude dans le cadre de la GIZC est de définir une servitude de passage le long du littoral sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime, ce qui permet de faciliter l'accès des piétons au littoral.

Le Land Stewardship (intendance du territoire) est un outil qui associe, avec l'aide de la société civile, les propriétaires fonciers et les usagers à la conservation de la nature et des paysages. Il permet de préserver, de gérer, voire de restaurer l'environnement grâce à des accords volontaires entre propriétaires / usagers des terres et des organismes de gestion. C'est un concept particulièrement utile dans les nombreux cas où une gestion durable des paysages, des habitats et des ressources est recherchée plutôt qu'une protection absolue. En Méditerranée, cet outil est notamment utilisé par la Région de Catalogne (Espagne) qui a mis en place un réseau pour l'intendance du territoire⁵. Il existe trois niveaux d'accord d'intendance : l'accompagnement dans la gestion ; le transfert de gestion ; et le transfert de propriété.

A cette fin et conformément à l'art. 20 du Protocole GIZC, les PC sont encouragées à accomplir les tâches suivantes avec l'appui du PNUE / PAM et de ses composantes, selon qu'il convient :

⁴ Pratique régulière de la concession du domaine public par la SPNL au Liban

⁵ Xarxa de Custodià del Territori (XCT)

- *Effectuer un diagnostic des zones côtières sensibles menacées par l'urbanisation et le changement climatique pour l'ensemble des zones côtières afin d'identifier les domaines prioritaires à acquérir ou protéger, et concevoir une stratégie d'acquisition et de protection des zones côtières en plus des activités d'aménagement du territoire ;*
- *Développer un registre foncier, ou un outil foncier équivalent, fournissant des informations précises et cartographiées sur la propriété foncière, et les associer aux connaissances pertinentes sur l'occupation et l'utilisation des zones côtières ;*
- *Appliquer des instruments et des mécanismes de politique foncière en coordination avec l'aménagement du territoire, y compris la PEM, car la politique foncière est un outil essentiel pour limiter les pressions d'origine terrestre ;*
- *Encourager l'observation scientifique continue de l'évolution des zones côtières, et en particulier des changements climatiques, ainsi que l'élaboration de scénarios sur les changements climatiques afin de permettre une prise de décision informée lors de la planification et le développement du littoral ;*
- *Echanger des expériences et des bonnes pratiques sur les instruments et mécanismes de politique foncière, en particulier par le biais d'un réseau d'agences et/ou d'administrations de gestion des zones côtières.*

V.6 Instruments économiques, financiers et fiscaux (article 21)

Le financement durable d'actions réduisant les pressions affectant le littoral méditerranéen est essentiel pour se donner les moyens de mettre en œuvre la gestion durable du littoral et atteindre un BEE en Méditerranée. Les financements pour la GIZC sont principalement disponibles via les budgets gouvernementaux nationaux, les programmes de bailleurs de fonds, des contributions volontaires philanthropiques, des partenariats avec le secteur privé et autres mécanismes de marché (y compris par exemple des fonds environnementaux spécialisés). Les instruments fiscaux (y compris les taxes et les subventions) et les mécanismes de marché (paiement des services écosystémiques, par exemple) sont couramment introduits pour intégrer les externalités et aider à atteindre les objectifs de protection de l'environnement.

Les instruments de fiscalité environnementale pour les zones côtières visent deux objectifs distincts. Certains instruments ont un objectif purement financier ; ils sont mis en place pour générer des ressources financières pour les budgets publics. Dans ce cas, il est recommandé que tout ou partie de ces fonds levés soit redistribué au financement d'activités de GIZC. D'autres mesures fiscales ont un objectif plus

stratégique sur les pratiques. Elles sont mises en place pour influencer le comportement des populations et des acteurs économiques en instaurant des instruments incitatifs ou dissuasifs.

En plus de la mise en place d'instruments fiscaux pour lever des fonds, ou accompagner le changement de pratiques des acteurs, il convient de réduire ou d'éviter les mécanismes fiscaux et les subventions ayant des impacts négatifs sur l'environnement (instruments dommageables). Il s'agit principalement d'incitations fiscales et économiques visant à promouvoir le développement d'activités économiques sectorielles sur le littoral, qui vont à l'encontre des objectifs de GIZC. Par exemple, des instruments fiscaux encourageant la destruction d'espaces naturels (subventions pour le drainage des zones humides...). Cependant, dans le processus de réforme de ces mécanismes fiscaux dommageables, il ne faut pas oublier que chaque mécanisme fiscal ou subvention dommageable bénéficie à un groupe d'acteurs locaux qui pourra pâtir de leur potentielle réforme.

Concernant les taxes génératrices de fonds, il existe plusieurs exemples méditerranéens de pratiques de redistribution vers le financement d'actions de GIZC tels que la mise en place d'une taxe sur les travaux de construction de bâtiments, qui est ensuite redistribuée aux institutions publiques locales pour mettre en œuvre des politiques foncières permettant de préserver le littoral⁶, ou encore l'affectation de la taxe à la redevance pour licence de pêche en mer ou de la taxe de séjours dans les établissements d'hébergement touristique au budget « environnement » des collectivités locales⁷. Le choix d'attribuer le revenu généré par une taxe à un budget spécifique relève certes de décisions politiques, mais les acteurs de la GIZC peuvent orienter ces décisions politiques en identifiant les revenus fiscaux pouvant être redistribués et les actions pertinentes à financer. Certaines taxes peuvent également être spécifiquement créées pour financer la conservation côtière et marine. Il est possible d'envisager par exemple une taxe sur les passagers des bateaux se rendant dans des zones naturelles protégées. La taxe est perçue par les entreprises de transport au profit de l'entité publique qui gère la zone naturelle protégée et est affectée à la préservation de la zone⁸.

Des incitations fiscales peuvent également être mises en place, par exemple le système de dons de terres par le biais de systèmes de paiement des compensations fiscales (paiement en nature) qui peuvent aider à placer des terres sous le régime de la propriété publique, qui peut ensuite transférer ces terres à des organismes en charge de leur gestion durable⁹. Certains instruments fiscaux visent à encourager les parties prenantes à changer leur pratique pour une meilleure conservation des zones côtières. C'est le cas par exemple de la taxe sur les sacs en plastique qui a été introduite dans certains pays méditerranéens tels que la Croatie, la Grèce, Israël, Malte, la Slovaquie et l'Espagne¹⁰.

⁶ Exemple français de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

⁷ Ces deux derniers exemples de taxes sont pratiqués au Maroc.

⁸ Exemple français de la taxe sur les passagers maritimes se rendant dans des zones naturelles protégées.

⁹ Exemple français de dation en paiement.

¹⁰ Surfrider Foundation. Time for Europe to act against plastic bag pollution. 2018. 24p

Prise en considération des services écosystémiques : Les services écosystémiques sont les bénéfices que les populations retirent des écosystèmes sans avoir à payer directement pour les obtenir. Les parties terrestre et marine des zones côtières fournissent de nombreux services écosystémiques, qui sont menacés par les pressions croissantes exercées sur l'environnement. La perte de ces services nécessiterait de mettre en œuvre des alternatives coûteuses. Il convient donc de développer la sensibilité des acteurs à la valeur économique des services écosystémiques, car investir dans ce capital naturel permet de réaliser des économies sur le long terme.

Le paiement des services écosystémiques (PSE) est un type spécifique d'instrument, qui consiste à payer pour la fourniture d'un service : les acteurs sont rémunérés si un service écosystémique est maintenu ou restauré. Dans le cadre de la GIZC, il s'agit par exemple de paiements faits à des agriculteurs ou propriétaires qui ont accepté de mettre en œuvre des actions pour gérer leur terre ou un bassin versant fournissant un service écosystémique. Étant donné que le paiement donne une incitation pour les propriétaires terriens et les gestionnaires, les PSE sont considérés comme un mécanisme de marché, similaire aux taxes ou aux subventions, le but étant d'encourager la conservation des ressources naturelles dans un objectif précis (zone tampon pour submersion ou inondations, puits à carbone bleu, zones humides pour assainissement naturel des eaux...).

Utilisation de l'analyse économique pour l'évaluation de diverses options, mesures et projets de politique de GIZC : L'analyse économique et les outils peuvent aider à prendre des décisions éclairées en matière de politiques et de projets de GIZC. L'analyse coûts-avantages consiste en un ensemble de méthodes d'évaluation économique de l'environnement. Elle est utilisée pour évaluer les changements dans les services écosystémiques causés par un projet ou une politique. Elle consiste à analyser de façon comparative les coûts et l'efficacité de deux stratégies alternatives ayant le même objectif. Dans le cadre de la GIZC, cette approche permet de définir des objectifs de conservation côtière et d'analyser les moyens de les atteindre de la manière la plus efficace. Enfin, l'analyse décisionnelle multicritères est une méthodologie permettant de faciliter la prise de décision en matière de GIZC dans des situations complexes, avec des objectifs multiples et souvent contradictoires que les parties prenantes valorisent différemment. Tous ces outils d'analyse et d'évaluation économiques contribuent également à sensibiliser aux valeurs des services écosystémiques.

Dans ce but et conformément à l'art. 21 du Protocole GIZC, les PC sont encouragées à accomplir les tâches suivantes avec l'appui du PNUE/PAM et de ses composantes, selon qu'il convient :

- Renforcer les capacités des parties prenantes méditerranéennes pour identifier les ressources et programmes disponibles, développer des propositions financières et suivre les fonds alloués de manière efficace ;

- Développer des stratégies de financement durables pour la mise en œuvre de la GIZC à l'échelle nationale et régionale ;
- Partager des informations sur les bonnes pratiques et les résultats obtenus avec la mise en œuvre d'instruments économiques, financiers et fiscaux dans la région. Les instruments ayant prouvé leur efficacité pourraient être considérés comme applicables dans d'autres pays ;
- Travailler à une meilleure redistribution des recettes publiques pour le financement de la GIZC afin d'assurer un financement durable et de réduire la dépendance à l'égard des fonds externes. Par exemple, les recettes publiques provenant des redevances d'utilisation du domaine maritime public ou des redevances de propriétés publiques pourraient être affectées en priorité aux activités de GIZC ;
- Promouvoir l'application d'instruments économiques / commerciaux pertinents pour la mise en œuvre de la GIZC ;
- Réduire progressivement les subventions préjudiciables à l'environnement, tout en mettant en place des mesures compensatoires pour faire face aux pertes socioéconomiques susceptibles de se produire ;
- Renforcer l'utilisation de l'analyse économique pour l'évaluation des différentes options stratégiques de GIZC, afin de garantir la durabilité et l'efficacité de la prise de décision dans la formulation des plans et stratégies de GIZC ;
- Renforcer l'utilisation de l'évaluation des services écosystémiques pour sensibiliser à la valeur économique des services écosystémiques côtiers.

V.7 Formations, communication et information (art. 14, 15, 25 et 26)

Afin de contribuer à une mise en œuvre efficace de la GIZC et de parvenir à un BEE dans la région méditerranéenne, il est important de mettre en place des outils de communication, de sensibilisation et de recherche au sein des PC mais aussi à l'échelle régionale. Ces outils devraient être destinés aux décideurs, acteurs économiques impliqués dans les activités terrestres et marines, associations, universités et chercheurs, ainsi qu'à la société civile.

Les formations devraient en particulier porter sur les avantages économiques de la conservation de l'environnement côtier, sur l'évaluation environnementale et sur la gestion des conflits. Dans le cadre de ces formations et outils de GIZC, il est essentiel d'inclure des composantes pour faciliter la compréhension et l'appropriation du Protocole GIZC par les parties prenantes méditerranéennes. En tant qu'outil juridiquement contraignant, le Protocole est un puissant outil de plaidoyer en faveur de la GIZC qui peut être utilisé par les parties prenantes locales comme un argument face aux critiques sur la légitimité des politiques locales de GIZC.

Les outils et mécanismes de recherche devraient quant à eux soutenir la recherche scientifique multidisciplinaire sur la GIZC.

L'objectif est d'accroître le volume de connaissances sur la GIZC afin de faciliter la prise de décision publique et privée et de partager les informations existantes avec les populations. Le public devrait être impliqué dans la prise de décision en matière de GIZC via des outils de consultation.

Dans ce but et selon les art. 14, 15, 25 et 26 du Protocole GIZC, les Parties contractantes sont encouragées à accomplir les tâches suivantes avec l'appui du PNUE / PAM et de ses composantes, selon qu'il convient :

- Développer des outils et des formations sur les bonnes pratiques de GIZC pour les acteurs locaux méditerranéens ;
- Développer des outils et des formations sur le Protocole GIZC lui-même pour faciliter son appropriation et son utilisation par les acteurs méditerranéens ;
- Inclure des modules sur la gestion durable des zones côtières et marines dans les programmes pertinents des universités pour former les futurs professionnels de la GIZC ;
- Développer des mécanismes pour soutenir la recherche scientifique multidisciplinaire sur la GIZC et sur les interactions entre les activités humaines, leurs impacts sur les zones côtières et les solutions innovantes pour rendre les pratiques économiques plus durables ;
- Développer des outils de diffusion pour rendre les résultats de la recherche scientifique accessibles à tous ;
- Impliquer le public dans les plans et programmes de GIZC et la prise de décision liée à la GIZC.

V.8 Coopération internationale pour la mise en œuvre du CRC (articles 16, 25-28)

Le succès de la GIZC dépend en grande partie de la coopération entre les PC qui bénéficient du soutien d'organisations, institutions et autres forums internationaux. De nombreux instruments et outils sont déjà proposés ou prévus par le système de la Convention de Barcelone. Il y a lieu de fournir des orientations pour l'utilisation de ces instruments, tout particulièrement pour renforcer les synergies entre eux aux fins de la mise en œuvre du Protocole GIZC et du CRC :

- a) En matière de surveillance et d'observation (art. 16)
- L'IMAP, qui a pour objectif environnemental ultime l'atteinte d'un BEE en gérant les pressions anthropiques sur l'environnement côtier et marin afin d'en assurer la durabilité ;
 - Les inventaires nationaux normalisés et harmonisés des zones côtières, les rapports sur l'état et l'évolution des zones côtières ;
 - Le processus d'établissement de rapports sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles ;

- Le réseau de zones côtières méditerranéennes comprenant une plate-forme GIZC en tant que *hub* pour les initiatives labellisées GIZC, les PAC et autres projets, informations, la documentation, ainsi qu'un dispositif de réseautage pour les décideurs, les praticiens et les autres acteurs à tous les niveaux.

- b) En matière de préparation et de mise en œuvre des stratégies GIZC / côtières (art. 28)
- La « Stratégie méditerranéenne de développement durable » (SMDD), qui s'appuie sur le système de la Convention de Barcelone pour son objectif 1 « Assurer un développement durable dans les zones marines et côtières » et son orientation stratégique 1.1. « Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres instruments et initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales » ;
 - Les stratégies, plans et programmes régionaux pour les zones côtières contiguës, qui utiliseront l'EES et l'EIE comme principaux outils dans un contexte transfrontalier (art. 28).
- c) En matière d'éducation, de recherche et de coopération technique et scientifique (art. 25-27)
- Le cours de formation virtuel MedOpen est un excellent moyen d'enseigner les principes, objectifs et modalités de mise en œuvre de la GIZC ;
 - La plate-forme Info/MAP pour le stockage et l'échange de données et d'informations interopérables ;
 - La coopération au sein de projets de recherche adaptés à la nécessité d'une gestion multisectorielle des zones côtières, axée sur l'interface science-politique.

La participation opportune et proactive des bailleurs de fonds internationaux est également essentielle à la mise en œuvre efficace des activités susmentionnées. Les bailleurs de fonds devraient être impliqués à un stade précoce afin de s'assurer que les activités identifiées dans le cadre du CRC seront intégrées dans des propositions de projets répondant aux exigences spécifiques de chaque organisme de financement. Récemment, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a activement soutenu le processus de GIZC dans la région. Ce soutien a été renouvelé en 2016 avec l'approbation du projet « GEF Adriatique » et du « Programme Méditerranée (MedProgramme) : renforcer la sécurité environnementale » actuellement en cours d'élaboration. La Commission européenne a exprimé son désir de soutenir le processus de GIZC en coordination avec la PEM et l'IMAP. Des efforts devraient être déployés pour informer ces organisations et d'autres bailleurs de fonds actifs en Méditerranée afin de maximiser leur soutien au CRC.

VI. Mise en œuvre du CRC

Un nombre considérable de politiques sectorielles et d'outils ont été élaborés dans le cadre du système de la Convention de Barcelone concernant la pollution, la biodiversité, le changement climatique, les aspects socioéconomiques, les déchets marins, les secteurs économiques clés, etc., et leur mise en œuvre contribue à la protection de la zone côtière.

L'engagement pris par les PC en ce qui concerne ces politiques doit aujourd'hui être mis en œuvre de manière coordonnée. Cependant, l'approche sectorielle prévaut toujours dans l'esprit de nombreux acteurs et autres parties prenantes, et l'intégration est souvent plus considérée comme un fardeau que comme une valeur ajoutée qui augmente l'efficacité et permet de rationaliser les efforts, le temps et l'argent.

Conscientes de la nécessité de disposer d'un cadre stratégique pour une meilleure cohérence et efficacité du système de la Convention de Barcelone, les PC ont adopté, lors de leur 19^{ème} réunion ordinaire à Athènes en février 2016, la Stratégie à moyen terme 2016-2021 (Décision IG.22 / 1) en tant que document d'orientation visant à assurer les synergies, l'harmonisation des efforts et l'optimisation de l'utilisation des ressources.

Les objectifs de ce document ont été pleinement pris en compte dans les programmes de travail biennaux du PNUE/PAM, et en particulier par le biais de son thème transversal 1 sur la GIZC en tant que « politique transversale avec des plans, mesures de gestion et options stratégiques qui permettent d'intégrer et de mettre en œuvre de manière cohérente les politiques thématiques dans une même unité géographique côtière (avec ses parties terrestres et marines), et notamment les mesures de développement, la protection de l'environnement, la CPD, l'adaptation au changement climatique, etc. ».

Compte-tenu de la définition de la zone côtière dans le Protocole GIZC, il est possible d'affirmer que la plupart des autres protocoles de la Convention de Barcelone ont un lien avec ce dernier. Pour cette raison, la GIZC peut et doit apporter un soutien à la mise en œuvre de plusieurs de ces protocoles. En outre, les dispositions et objectifs pertinents de ces protocoles doivent être pris en compte dans toutes les activités liées à la GIZC. Afin de maximiser les synergies avec les autres politiques, les activités GIZC devraient également prendre en considération, à titre exceptionnel, certaines directives techniques adoptées par les PC, qui n'ont pas le même caractère juridiquement contraignant que les protocoles et plans régionaux, mais fournissent des orientations et des obligations, comme dans le cas des quatre lignes directrices approuvées dans le cadre du protocole « Immersion des déchets ». Dans le même temps, les décisions stratégiques et les plans d'action découlant

des autres protocoles devraient être cohérents avec les objectifs de la GIZC et complémentaires aux activités GIZC.

VI.1 Soutien aux PC par le secrétariat et les composantes du PNUE/MAP

Dans le but d'améliorer les pratiques de gestion des zones côtières, le Secrétariat du PNUE/PAM et ses composantes s'engagent à fournir aux PC une assistance spécifique pour la mise en œuvre du Protocole GIZC et du CRC :

Au niveau régional / sous régional

- Renforcer la cohérence du cadre juridique et stratégique pour la protection et la gestion du milieu côtier et marin en adhérant, en mettant en œuvre, en coordonnant et en appliquant les instruments déjà en vigueur, et en les adaptant si nécessaire ;
- Fournir des conseils pour une mise en œuvre cohérente et complémentaire de la GIZC et de la PEM, en particulier en ce qui concerne les ITM ;
- Adapter les méthodes et les outils existants et en cours d'élaboration pour mettre en œuvre les concepts de l'EcAp dans le cadre de la GIZC et de la PEM, tels que : les lignes directrices pour la mise en œuvre de l'EcAp, l'évaluation des impacts cumulatifs, la cartographie et la quantification des services écosystémiques, l'identification des corridors écologiques, etc. ;
- Développer des indicateurs côtiers supplémentaires pour compléter les indicateurs EcAp existants, qui ont pour la plupart trait à la partie marine, afin de mieux refléter l'interaction entre les écosystèmes, les habitats et les espèces terrestres et marines, et de réduire les pressions des activités économiques dépassant la capacité d'accueil, en tenant compte des ensembles existants d'indicateurs, tels que les indicateurs de l'IMAP, des plans d'action nationaux (PAN), de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), de la consommation et de la production durable (CPD) et des objectifs de développement durable (ODD), en vue de maximiser les synergies et de faciliter le suivi et l'établissement de rapports. Une liste indicative d'indicateurs existants pouvant être utilisés comme indicateurs potentiels de la GIZC est fournie ci-dessous :
 1. Longueur du littoral soumis à des perturbations physiques dues à l'influence de structures artificielles ;
 2. Changements dans l'utilisation du sol ;

3. L'intégrité et la diversité des écosystèmes et des paysages côtiers ainsi que leur géomorphologie sont préservées ;
 4. Rapport du taux de consommation des terres au taux d'accroissement de la population ;
 5. Proportion de villes ayant une structure de participation directe de la société civile à la planification et à la gestion urbaines, fonctionnant régulièrement de manière démocratique ;
 6. Pourcentage de zones côtières et marines protégées [sous juridiction nationale] ;
- Fournir des orientations pour l'établissement d'inventaires nationaux normalisés et harmonisés des zones côtières, ainsi que pour l'établissement de rapports sur l'état et l'évolution des zones côtières ;
 - Apporter une assistance pour permettre une réponse rapide et appropriée aux problèmes émergents, tels que celui du changement climatique ;
 - Harmoniser les procédures d'EES dans la région méditerranéenne et renforcer les capacités nationales en matière d'EES, comprenant le contexte transfrontière ;
 - Promouvoir des codes de bonne pratique parmi les autorités publiques, les acteurs économiques et les organisations non gouvernementales ;
 - Mettre à jour et organiser des programmes éducatifs, formations et activités de sensibilisation à la GIZC ;
 - Renforcer le réseau d'initiatives de GIZC et de PEM, en particulier les PAC et autres projets similaires.

Au niveau national

- Soutenir la préparation de stratégies nationales de GIZC basées sur les lignes directrices mises à disposition par le CAR / PAP¹¹, examiner et renforcer leur cohérence avec le Protocole GIZC, en tenant compte également des plans d'action nationaux élaborés dans le cadre d'autres protocoles et plans régionaux, et notamment ceux en relation avec la pollution d'origine tellurique, la CPD, la biodiversité, etc. ;
- Soutenir l'élaboration ou la mise à jour des PAN conformément aux dispositions des protocoles, plans d'action stratégiques et plans d'action régionaux pertinents ; Soutenir la mise en œuvre de PAC et d'autres projets de GIZC et de PEM pour certaines zones côtières.

VI.2 Plan d'action pour la mise en œuvre

Le plan d'action (PA) figurant dans le tableau 1 ci-dessous a été conçu pour fournir un appui concret et des orientations pour la mise en œuvre conjointe du protocole GIZC par le biais du CRC. Le PA a fixé l'année 2027 comme cible, correspondant à l'exercice biennal 2020-27 dans lequel la prochaine stratégie à mi-parcours (SMP) du PNUE/PAM sera préparée et la période couverte par le SMP. Le PA définit les principaux produits à livrer, les coûts associés estimés, les acteurs clés et les indicateurs de progrès correspondants. Les ressources sont indicatives, estimées uniquement pour le soutien à fournir par le système de la Convention de Barcelone aux PC par le biais du MTF et d'autres sources mobilisées par le système. Il n'est pas tenu compte des ressources que les PC elles-mêmes peuvent mobiliser aux fins de la mise en œuvre du PA ou d'autres partenaires externes qui peuvent unir leurs forces avec les PC et le système de la Convention de Barcelone.

VII. Evaluation de la mise en œuvre du CRC

Les indicateurs figurant dans le PA serviront à évaluer les progrès accomplis et viendront compléter les rapports réguliers des PC sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles dans le format de rapport existant pour le protocole GIZC.

¹¹ PNUE/PAM/PAP : Lignes directrices pour la préparation des stratégies nationales de GIZC requises par le Protocole de Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) pour la Méditerranée. Split. Programme d'actions prioritaires, 2015.
<http://iczmplatform.org/storage/documents/B614D98B7PMqGIAVImdjxkkkBR9CJaEZMirW3yo.pdf>

Tableau 1 : Plan d'action pour la mise en œuvre

Résultats	Activités	Acteurs Clés	Ressources indicatives (en 000 €)	Calendrier indicatif	Indicateurs de progrès
Le cadre de gouvernance pour la mise en œuvre de la GIZC est mis en place et en fonction à toutes les échelles	Ratification du protocole GIZC ¹²	PC avec le soutien du CAR/PAP et de l'UC	50	2020-2025	Nombre de ratifications ; Nombre de PC ayant adopté une stratégie nationale de GIZC ; Nombre de stratégies sous-régionales élaborées ; Nombre d'organismes intersectoriels établis et fonctionnels ; Nombre de PC ayant établi un observatoire côtier
	Elaboration de stratégies nationales de GIZC (comprenant la PEM et l'action climatique) ¹³	PC avec le soutien du CAR/PAP	750 (650)	2020-2027	
	Mise en place et en fonction des mécanismes intersectoriels nationaux pour la mise en œuvre du protocole GIZC	PC avec le soutien du CAR/PAP	150 (100)	2020-2027	
	Elaboration de stratégies sous-régionales pour la GIZC (comprenant la PEM et l'action climatique)	PC avec le soutien du CAR/PAP et d'autres organismes sous-régionaux	1,200	2023-2027	
	Mise en place et en fonction des organismes sous-régionaux pour la mise en œuvre des stratégies sous-régionales de GIZC (comprenant la PEM et l'action climatique)	PC avec le soutien du CAR/PAP et d'autres organismes sous-régionaux	250	2023-2027	
	Définition d'un mécanisme pour observer l'état et l'évolution des zones côtières méditerranéennes	Plan Bleu et CAR/INFO en collaboration avec les PC et les autres composantes du PAM	200	2022-2024	
	Renforcement ou mise en place de mécanismes nationaux pour observer l'état et l'évolution des zones côtières	PC avec le soutien du Plan Bleu et CAR/INFO	200	2022-2027	
Les orientations méthodologiques et outils nécessaires sont fournis aux PC pour une mise en œuvre cohérente et complémentaire de la GIZC et de la PEM	Formulation des orientations pour une mise en œuvre cohérente et complémentaire de la GIZC et de la PEM, en particulier en ce qui concerne les interactions terre-mer et l'adaptation au changement climatique ¹⁴	CAR/PAP avec le soutien de MEDPOL, REMPEC et CAR/ASP	120	2020-2021	Nombre de lignes directrices préparées et adoptées par les PC ; Nombre de PC utilisant la plate-forme informatique ; Nombre d'indicateurs convenus
	Elaboration de lignes directrices pour le respect de la capacité de charge des zones côtières et marines	CAR/PAP en collaboration avec les autres composantes du PAM	200	2022-2024	
	Développement d'indicateurs côtiers supplémentaires pour compléter l'EO8, soulignant l'interaction entre les écosystèmes terrestres et marins	CAR/PAP	200	2024-2027	
	Elaboration de lignes directrices pour l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les stratégies nationales de GIZC et PEM et plans côtiers	CAR/PAP en collaboration avec les autres composantes du PAM	100	2022-2023	
	Elaboration de lignes directrices pour l'application des principes et objectifs de la GIZC par les principaux secteurs côtiers et maritimes	CAR/PAP en collaboration avec les autres composantes du PAM	600	2024-2027	
	Conception d'une plate-forme informatique interactive en tant qu'outil opérationnel pour soutenir la mise en œuvre du CRC ¹⁵	CAR/INFO avec le soutien du CAR/PAP	100	2020-2021	

¹² L'assistance aux PC dans le processus de ratification est une activité permanente, incluse aussi dans le PdT 2020-2021.

¹³ L'appui à l'élaboration des stratégies nationales de GIZC en Egypte, au Liban et en Tunisie dans le cadre du MedProgramme du FEM est incluse dans le PdT 2020-2021.

¹⁴ Activité incluse dans le PdT 2020-2021.

¹⁵ Activité recommandée d'être incluse dans le PdT 2020-2021.

Résultats	Activités	Acteurs Clés	Ressources indicatives (en 000 €)	Calendrier indicatif	Indicateurs de progrès
	Mise en place d'une plate-forme informatique interactive dédiée à l'appui de la mise en œuvre du CRC	CAR/INFO avec le soutien du CAR/PAP	200	2022-2023	
	Mise à jour des orientations méthodologiques pour atteindre le BEE par le biais de la GIZC	CAR/PAP avec le soutien de MEDPOL et du CAR/ASP	100	2023-2025	
	Définition d'un ensemble d'indicateurs à utiliser par les observatoires côtiers ¹⁶	Plan Bleu et CAR/PAP en collaboration avec les autres composantes du PAM	200	2020-2021	
Protocole GIZC est mis en œuvre sur le terrain	Mise en œuvre de projets PAC nationaux et transfrontières et d'autres projets de démonstration axés sur la mise en œuvre des dispositions du protocole GIZC ¹⁷	PC avec le soutien du CAR/PAP et d'autres composantes sous-régionales	1,000	2020-2027	Nombre de projets PAC mis en œuvre ; Nombre de projets pilotes ayant testé les orientations méthodologiques du CRC ; Nombre de projets liés à PEM mis en œuvre ; Nombre de sous-régions ayant produit une matrice spécifique de la GIZC par rapport aux OE
	Mise à l'essai des orientations méthodologiques pour atteindre le BEE à travers le CRC dans des contextes sous-nationaux, nationaux et transfrontiers ¹⁸	PC avec le soutien du CAR/PAP en collaboration avec MEDPOL et CAR/ASP	600	2020-2023	
	Mise en œuvre de la PEM dans le cadre de la mise en œuvre du protocole GIZC, abordant aussi les interactions terre-mer et l'adaptation au changement climatique ¹⁹	PC avec le soutien du CAR/PAP en collaboration avec MEDPOL et CAR/ASP	1,000	2020-2027	
	Elaboration d'une matrice spécifique d'interactions entre les dispositions du protocole GIZC et les OE pour toutes les sous-régions de la Méditerranée	PC avec le soutien du CAR/PAP en collaboration avec MEDPOL et CAR/ASP	600	2023-2025	
Les capacités des PC pour la mise en œuvre de la GIZC et de la PEM sont renforcées	Dispenser des formations MedOpen « avancées » ²⁰	CAR/PAP	400	2020-2027	Nombre de formations organisées ; Nombre d'étudiants
	Inclusion du cours de formation avancé MedOpen dans les cursus académiques ²¹	CAR/PAP et les institutions académiques des PC	100	2020-2027	
	Organisation de formations présentielles sur les processus et outils de GIZC et PEM (par ex. ITM, EES, adaptation au CC, etc.) ²²	CAR/PAP	400	2020-2027	
Information, communication et sensibilisation des PC et d'autres acteurs sont renforcés en ce qui concerne la protection de l'environnement et le développement durable des zones côtières	Organisation des célébrations régionales du Jour de la côte en Méditerranée ²³	CAR/PAP et PC	400	2020-2027	Nombre d'événements de sensibilisation organisés ; Nombre de participants aux événements ; Nombre de téléchargements sur la plate-forme GIZC ; Nombre de participants au réseau
	Organisation des célébrations locales/nationales du Jour de la côte en Méditerranée ²⁴	PC avec le soutien du CAR/PAP	80	2020-2027	
	Mise à jour continue de la plate-forme GIZC et du réseau de projets GIZC ²⁵	CAR/PAP avec le soutien du CAR/INFO	200	2020-2027	
	Préparation des rapports sur l'état et le développement des zones côtières (au sein du QSR, RED, etc.) ²⁶	CAR/PAP sous la coordination de l'UC	300	2020-2027	

¹⁶ Activité recommandée d'être incluse dans le PdT 2020-2021.

¹⁷ Un PAC national et au moins un PAC transfrontier inclus dans le PdT 2020-2021.

¹⁸ Mise à l'essai à titre volontaire incluse dans le PdT 2020-2021.

¹⁹ Activité incluse dans le PdT 2020-2021.

²⁰ Un cours avancé par an, y compris en 2020 et 2021 (déjà inclus dans le PdT).

²¹ Inclus dans le PdT 2020-2021.

²² Sessions de formation régionales sur la PEM et l'EES incluses dans le PdT 2020-2021.

²³ Activité annuelle depuis 2007, incluse dans le PdT.

²⁴ Activité dans le cadre du projet MAVA incluse dans le PdT 2020-2021.

²⁵ Activité permanente, incluse dans le PdT 2020-2021.

²⁶ Activité incluse dans le PdT 2020-2021.

Appendice :
Guide méthodologique : la GIZC
pour atteindre un bon état écologique (BEE)

1. Introduction

Le CRC pour la GIZC est un instrument stratégique destiné à faciliter la mise en œuvre du protocole GIZC, qui fournit des orientations principalement pour les niveaux régional (méditerranéen) et sous-régional (quatre sous-régions méditerranéennes, selon l'EcAp), sur la base d'une approche flexible qui peut être reproduite à des niveaux géographiques inférieurs (national, sous-national).

Le présent guide méthodologique vise à soutenir la mise en œuvre du protocole GIZC, dans le cadre du CRC, vers la réalisation des objectifs écologiques (OE) de l'EcAp, de manière coordonnée et intégrée avec le système du PNUE/PAM de la Convention de Barcelone (en synergie avec d'autres protocoles et documents clés connexes), et en tenant compte des instruments internationaux pertinents.

Les orientations méthodologiques proposées reposent sur trois grandes phases (figure 1) :

- **Phase A** – Elaboration d'une **matrice d'interactions** entre les OE de l'EcAp et les activités économiques et les éléments naturels et culturels qui ont une grande pertinence pour les zones côtières, selon le contenu du protocole GIZC (ci-après brièvement appelés « éléments du protocole GIZC »).
- **Phase B** – **Analyse détaillée des dispositions des principaux documents** faisant partie du système du PNUE/PAM de la Convention de Barcelone concernant les principales interactions entre les OE de l'EcAp et les éléments de la GIZC. L'analyse est réalisée par des clusters d'OE : 1. Biodiversité, 2. Pêches, 3. Côte et hydrographie, 4. Pollution et déchets.
- **Phase C** – Identification des **recommandations opérationnelles pour la mise en œuvre du CRC pour la GIZC** dans le but de contribuer à la réalisation des OE et du BEE de l'EcAp, de manière cohérente avec d'autres instruments du système de la Convention de Barcelone.

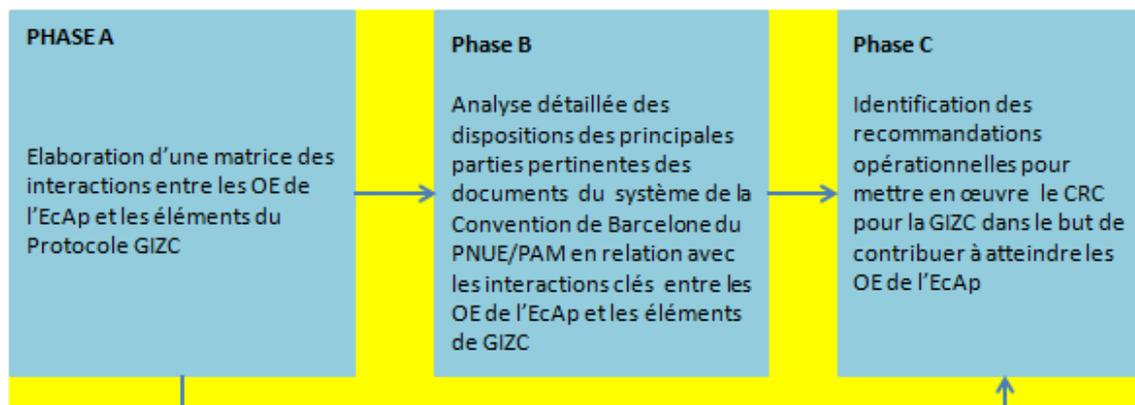


Figure 1 : Phases du guide méthodologique

Le présent document propose donc une méthodologie qui vise à identifier à terme (dans la phase C) un ensemble de recommandations opérationnelles qui, si nécessaire et le cas échéant, seront étalonnées sur le contexte **géographique** et **temporel** spécifique considéré, ainsi que sur les **règles d'intégration des impacts cumulatifs** et **régulièrement mises à jour**.

Considérant que le CRC pour la GIZC devrait être considéré et géré comme un instrument pratique (qui interprète opérationnellement les dispositions du protocole GIZC de manière intégrée et synergique avec le système du PNUE/PAM de la Convention de Barcelone et les autres instruments régissant les questions liées à la GIZC, en les traduisant aux échelles régionale, sous régionale et nationale), une plate-forme informatique interactive spécifique devrait être mise en place en

tant qu'outil opérationnel pour soutenir la mise en œuvre de ce processus. Cet outil informatique devrait être coordonné et soutenu par un centre d'information existant sur les données et intégré dans une plate-forme existante. La plate-forme permettrait aux décideurs et aux institutions concernées de :

- Trouver et télécharger tous les documents, données et informations nécessaires ;
- Télécharger les informations et données demandées ;
- Utiliser des outils spécialement conçus (par ex. matrices d'évaluation, indicateurs, etc.) ;
- Mettre à jour périodiquement les informations et les données saisies.

2. Phase A – Matrice des interactions

La première phase de l'orientation méthodologique consiste à élaborer une matrice d'interactions entre les OE de l'EcAp et les éléments du protocole GIZC. La matrice proposée est basée sur le principe de la **gestion écosystémique pour atteindre le BEE**, ainsi que sur les **principes d'intégration et d'impact cumulatif**, et consiste en des éléments de contrôle croisé du protocole GIZC avec les EO organisés en quatre clusters : 1. Biodiversité, 2. Pêches, 3. Côte et hydrographie, 4. Pollution et déchets. La matrice est développée et devrait être directement utilisée comme un outil d'évaluation visant à soutenir les mécanismes décisionnels aux différentes échelles (régionale, sous-régionale, nationale, infranationale) : **l'identification des échelles d'espace et temporelle** (court, moyen et à long terme) est donc une étape initiale essentielle de l'analyse globale (de la phase A à la phase C), y compris l'élaboration de la matrice des interactions.

Pour l'analyse à l'échelle régionale (c'est-à-dire toute la Méditerranée), la matrice contenue dans la décision IG.23/7 de la COP 20 a été actualisée et intégrée sur la base des suggestions exprimées par les points focaux lors de la réunion tenue à Split les 26-27 septembre 2018 et le résultat de l'analyse des principaux documents examinés dans la phase B (figure 2)²⁷. La matrice est organisée comme suit :

Dans la première cellule en haut à gauche, la version abrégée des trois principaux objectifs du CRC pour la GIZC sont indiqués, à savoir : (i) utiliser la gestion écosystémique pour assurer le développement durable et l'intégrité de la zone côtière, de ses écosystèmes et de ses services et paysages connexes ; (ii) remédier aux aléas naturels et aux effets des catastrophes naturelles, en particulier l'érosion côtière et le changement climatique ; (iii) parvenir à une bonne gouvernance.

Ils sont rappelés dans la matrice pour fournir un lien logique avec le champ d'application global du CRC et le protocole GIZC, depuis le début de l'analyse (phase A). Comme décrit dans la phase C, ces objectifs sont également utilisés pour encadrer la formulation des recommandations opérationnelles pour les interactions clés identifiées dans la matrice.

Dans l'AXE VERTICAL, les **activités économiques et les éléments naturels (écosystèmes) et culturels (paysage, patrimoine culturel)** qui ont une grande pertinence pour les zones côtières selon le protocole GIZC, sont identifiés. Ces éléments sont regroupés dans les trois composantes principales qui font un continuum dans toute la zone côtière (**zone côtière terrestre, interface terre-mer, zone côtière**, plus une catégorie spécifique faisant référence aux **îles**), en cohérence avec ce qui a été développé dans le domaine de la GIZC, de la PEM et des ITM.

Malgré cette distinction, l'analyse des interactions entre les EO de l'EcAp et les éléments du protocole GIZC doit toujours tenir compte de l'intégrité (interconnexions) de toute la zone côtière. En outre, les éléments du protocole GIZC considérés se distinguent en deux catégories : les « **pressions** » (c'est-à-dire les activités qui provoquent des pressions sur le milieu côtier et marin), qui sont indiquées dans la matrice en bleu ; et « **état** » (composantes de l'environnement, c'est-à-dire les paysages côtiers, les forêts et les bois côtiers, le patrimoine culturel, la qualité de l'eau, l'habitat, etc.) ou « **impacts** » (c'est-à-dire l'érosion côtière), qui sont indiqués en noir dans la matrice.

Dans l'**AXE HORIZONTAL**, les OE de l'EcAp sont répertoriés et regroupés en quatre clusters identifiés par différentes couleurs. Les clusters de la biodiversité et de la pêche sont tous deux en bleu, mais différenciés par deux nuances de cette couleur, car elles sont fortement liées.

Les **couleurs des cellules** identifient la pertinence des interactions entre les OE de l'EcAp et les éléments du protocole GIZC : le rouge indique une pertinence élevée, le jaune une pertinence modérée, une faible pertinence pour le bleu, tandis que le blanc traduit l'absence d'interactions. Le niveau de pertinence devrait être évalué en tenant compte des connaissances sur les interactions et les interactions existantes qui sont attendues à l'avenir à la suite de programmes et de plans stratégiques connus.

Il est à noter que la matrice de la figure 2 illustre la compréhension actuelle des interactions entre les éléments de la GIZC et les OE à l'échelle de l'ensemble de la Méditerranée (échelle régionale). Cette évaluation peut changer en réponse aux conditions d'échelles, géographiques et temporelles spécifiques examinées par l'analyse. Par conséquent, trois aspects principaux devraient être pris en considération pour toute application de l'outil matriciel :

1. **L'échelle**, en référence à l'échelle de l'analyse, à savoir : régionale (toute la Méditerranée), sous-régionale, nationale ou locale.
2. Aspects géographiques, en référence aux caractéristiques spécifiques de la zone en cours d'évaluation. Les aspects géographiques doivent être pris en considération le long de l'interface terre-mer, afin de suivre le continuum géographique de la zone côtière (d'un pays à l'autre, en ajoutant des îles en tant que composante spécifique, le cas échéant).

²⁷ En particulier, des lignes ont été ajoutées le long de l'axe vertical : plus précisément, l'élément « activités maritimes » a été divisé en plusieurs lignes pour rendre compte correctement de l'hétérogénéité et des caractéristiques de ces activités. Des révisions mineures de la matrice ont également été introduites sur la base des résultats de l'analyse des principaux documents examinés dans la phase B (voir le tableau 8 en annexe). Le contenu de la matrice a été vérifié en le croisant avec les éléments du Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée 2017 (QSR).

- L'aspect temporel, en référence à la période de l'analyse ; ainsi pourront être considérées les perspectives à court, moyen et long terme.

En effet, la matrice est un **outil dynamique** même lorsque l'échelle et les dimensions géographiques et temporelles de l'analyse sont fixées. Dès que de nouvelles données, informations et connaissances seront disponibles, il pourrait être nécessaire de mettre à jour l'évaluation matricielle.

La matrice elle-même peut être améliorée et détaillée en fonction de la disponibilité des informations et des priorités identifiées : les activités côtières et maritimes, examinées dans

les dispositions du protocole GIZC et indiquées dans la matrice de la figure 1, peuvent être détaillées en fonction des pressions qu'elles génèrent et de la façon dont elles affectent l'écosystème. Divers outils peuvent être utilisés pour appuyer la mise à jour et l'amélioration de la matrice. L'une d'elles a été développée par MEDPOL, sur la base de l'approche bien connue du *DPSIR* (Forces motrices-pressions-état-impacts-réponses), qui est également recommandée au sein du système du PNUE/PAM. Une brève description de l'outil est incluse dans l'encadré 1, tandis qu'une illustration plus détaillée figure dans le document d'information « Exemple d'interactions globales entre l'IMAP et le cadre DPSIR appliqué à l'écosystème côtier et marin » (PNUE/MED WG.463/Inf. 9).

Objectifs du CRC pour la GIZC		Objectif Ecologique (BEE/EcAp)	EO1 : Biodiversité	EO2 : Espèces non indigènes	EO6 : Intégrité des fonds marins	EO3 : Espèces exploitées commercialement	EO4 : Réseaux trophiques	EO7 : Hydrographie	EO8 : Ecosystèmes et paysages côtiers	EO5 : Eutrophisation	EO9 : Contaminants	EO10 : Déchets marins et côtiers	EO11 : Bruit	
Activités économiques et éléments naturels et culturels du protocole GIZC	A TERRE													
	Agriculture													
	Industrie													
	Utilisation des ressources naturelles : mines													
	Urbanisation													
	Paysages côtiers													
	Forêts et bois côtiers													
	Patrimoine culturel													
	INTERFACE TERRE-MER													
	Infrastructures : ports, défenses côtières et autres													
	Energies - infrastructures													
	Tourisme, sport et activités récréatives													
	Utilisation des ress. nat. : usine de dessalement													
	Zones humides et estuaires													
	Dunes													
	Patrimoine culturel													
	Erosion côtière													
	EN MER													
	Pêche													
	Aquaculture													
	Tourisme, sport et activités récréatives													
	Activités maritimes : transport													
	Activités maritimes : énergie offshore													
	Activités maritimes : sable / extraction de minerai													
	Activités maritimes : câbles et pipelines													
	Habitats et espèces marines													
	Patrimoine culturel													
	ILE													
	Patrimoine culturel													
	Erosion côtière													

Figure 2 : Matrice des interactions entre les éléments du protocole GIZC et les OE (rouge = interaction très pertinente ; jaune = interaction de pertinence modérée ; bleu : interaction de faible pertinence ; blanc = non pertinence)

Encadré 1 – Exemple d'un outil pour l'analyse détaillée des interactions entre les OE de l'EcAp et les éléments du protocole GIZC

L'outil élaboré par MEDPOL considère que les méthodologies semi-quantitatives - telles que le système de tableaux ici considéré - sont recommandées et peuvent être appliquées lorsque l'évaluation quantitative n'est pas, ou n'est que partiellement, réalisable. Bien que ces systèmes ne soient pas quantitatifs, ils reposent sur le meilleur jugement d'expert disponible et fournissent une base pour identifier l'interdépendance entre les forces motrices, les pressions, les impacts, l'état et les réponses. Compte tenu du fait que les échelles de suivi et d'évaluation de l'IMAP doivent encore être mises à jour/approuvées et testées, la méthodologie des cartes de pointage semi-quantitatives est jugée utile pour répondre aux évaluations d'impact des processus complexes, tels que ceux qui se produisent dans la zone côtière.

Selon la méthodologie proposée pour la carte de pointage et comme le montre le modèle du tableau 6 (rapporté à l'appendice 2), les activités humaines qui nécessitent la côte sont classées comme des forces motrices. Le modèle classe chaque activité dans des typologies spécifiques et pour chaque typologie indique les pressions connexes, les états touchés et les impacts générés. De façon cohérente avec l'approche utilisée dans la matrice de la figure 2, l'analyse *DPSIR* est mise en œuvre sur la partie terrestre et maritime de la zone côtière.

Pour chaque chaîne d'éléments de l'analyse (force motrice économique > type d'activité > pression > état > impacts) le tableau fournit un lien vers l'objectif écologique (OE) connexe et les indicateurs communs (IC) du système de mesure de la Convention de Barcelone (c'est-à-dire IMAP) adoptés par les PC dans sa décision IG.22/7 lors de leur 19^e réunion ordinaire (COP 19, Athènes, Grèce, 9-12 février 2016). La valeur ajoutée de la méthodologie proposée est de fournir une vision claire des exigences et des responsabilités du point de vue des systèmes de gestion et de mesure. En particulier, le tableau 6 de l'appendice 2 détaille les types d'activités (provenant des principales forces motrices), qui sont communément connus et alignés avec le système de mesure multidimensionnel IMAP actuel (avec leurs objectifs écologiques et indicateurs communs) pour traiter les scénarios actuels de pressions-état-impacts.

L'approche décrite ci-dessus est ensuite complétée par un outil Excel qui peut être utilisé pour une évaluation basée sur l'avis experts. La structure du fichier Excel reflète le contenu du modèle fourni dans le tableau 6 (voir appendice 2). D'une part, l'une des feuilles de calcul Excel (tableau 7 à l'appendice 2) permet d'estimer (en %) le nombre d'éléments (force motrice économique > type d'activité > pression > état > impacts) survenant dans la zone côtière qui ont le potentiel de la menacer. Les experts impliqués dans cette évaluation peuvent fournir une évaluation pour chaque type d'activité au moyen d'un score allant de 0/1 : 1 indique la présence du risque potentiel et 0 son absence. Le score final est alors exprimé en pourcentage, divisant la somme de tous les scores par le nombre d'éléments notés (types d'activité).

D'autre part, une feuille de calcul différente (tableau 8 à l'appendice 2) permet d'estimer l'ampleur des impacts (en %). Pour chaque type d'activité, les experts impliqués dans l'évaluation sont invités à exprimer un score de 0 à 3 : 0 indique l'absence d'impact, tandis que 1, 2 et 3 indiquent respectivement la présence d'un impact avec une magnitude faible, modérée et élevée. De même que l'analyse sur l'occurrence des menaces potentielles, le score final est exprimé en pourcentage et est obtenu par la division de la somme de tous les scores par le score théorique maximal (égal au nombre d'éléments marqués x 3). Il convient de noter que l'outil proposé ne fournit pas une définition a priori de la longueur du tronçon côtier où il convient d'appliquer la même chose ; cela doit être préalablement défini par les utilisateurs.

L'analyse complète est disponible dans le document d'information « Exemple d'interrelations globales entre IMAP et le cadre *DPSIR* appliqué à l'écosystème côtier et marin » (PNUE/MED WG.463/Inf.9).

3. Phase B - Analyse des dispositions des principaux documents du PNUE/PAM - système de la Convention de Barcelone

La partie initiale de la phase B se rapporte à l'identification des interactions les plus pertinentes entre les EO de l'EcAp et les éléments du protocole GIZC, sur la base de l'analyse effectuée dans la phase A. Il est à noter que différentes approches et méthodes peuvent être appliquées pour identifier de telles interactions, qui dépendent également de l'échelle spécifique d'analyse (régionale, sous-régionale, nationale, sous-nationale). Des exemples de méthodes de priorisation peuvent inclure : (i) la sélection des éléments du protocole GIZC avec le plus grand nombre de cellules rouges dans la matrice ; ou (ii) la sélection des éléments du protocole GIZC avec au moins un nombre minimal de cellules rouges dans la matrice ; etc. La hiérarchisation pourrait également se concentrer sur des interactions très importantes entre les facteurs de pression (activités humaines) et les OE (et l'état connexe de l'environnement) qui émergent fortement et clairement de l'analyse des informations disponibles et des connaissances des experts (par exemple, l'existence d'un problème environnemental bien connu dans un contexte donné).

La deuxième partie de la phase B présente une analyse détaillée des dispositions des principaux documents faisant partie du système du PNUE/PAM de la Convention de Barcelone concernant les principales interactions entre les OE de l'EcAp et les éléments du protocole GIZC précédemment identifiés. Aux fins de cette évaluation de niveau régional (Méditerranée entière), les interactions clés ont été identifiées en examinant les éléments du protocole GIZC qui montrent au moins une interaction hautement pertinente (celles en rouge dans la matrice de la figure 2) avec l'un des OE. Cette approche a permis de sélectionner tous les éléments du protocole GIZC inclus dans la matrice de la phase A dans le but spécifique de l'analyse de phase B à l'échelle régionale.

Pour chacun des éléments du protocole GIZC, l'analyse a identifié les principaux documents et instruments pertinents faisant partie du système du PNUE/PAM de la Convention de Barcelone (tableau 1) à examiner et les principaux éléments/dispositions stratégiques inclus dans ces documents. Le tableau 1 donne également une indication du degré de priorité (1 ou 2) de chaque document énuméré, ainsi que du lien vers la version officielle du document. L'analyse portait sur les documents de niveau 1. Les documents de niveau 2 n'ont pas été analysés en détail, mais ces documents ont été cités pour certains aspects spécifiques de la GIZC.

En tant que cadre général, les principales références internationales et européennes sur les différents sujets examinés sont également prises en considération et énumérées

dans le tableau 2. Ces documents ont été considérés comme une base pour encadrer correctement l'interprétation des documents analysés dans le tableau 1 - qui demeurent au cœur de l'analyse - sachant que toutes les parties contractantes à la Convention de Barcelone ne font pas partie de celles-ci.

Le tableau 3 fournit le modèle qui a été utilisé pour lister les documents prioritaires énumérés dans le tableau 1 (en particulier ceux identifiés par l'Id n. 1-16). Pour chacun des éléments du protocole GIZC, qui se caractérise par une interaction pertinente avec l'OE, le tableau nécessite l'identification :

- des références au protocole GIZC (troisième colonne) ;
- des documents de priorité énumérés au tableau 1 qui sont pertinents pour cette interaction spécifique (quatrième colonne) ;
- des dispositions et lignes directrices incluses dans chacun des documents qui revêtent une pertinence pour l'interaction (cinquième colonne).

La référence à des documents plus spécifiques de niveau 2 énumérés dans le tableau 1 est également incluse, le cas échéant.

Les résultats de l'analyse effectuée des documents clés sont présentés dans le tableau 5 (voir appendice 1 du présent document), qui vise à fournir une sorte de « manuel » à consulter par les utilisateurs en fonction de leur priorité spécifique.

Enfin, il convient de noter que le tableau 1 comprend deux autres documents clés : la « Feuille de route pour la mise en œuvre de l'EcAp » (Id 17) et le « Rapport d'avancement sur l'application de la décision IG. 22/7 sur le programme intégré de suivi et d'évaluation de la mer et la côte en Méditerranée et les critères d'évaluation connexes (IMAP) » (Id 18) qui sont transversaux/intersectoriels par nature. Par conséquent, ces deux documents devraient appuyer l'analyse complète et peuvent être utilisés, ainsi que les résultats de la phase B, pour rédiger les recommandations opérationnelles, de manière cohérente avec l'ensemble du système visé, selon le processus de la phase C.

Le même processus doit être suivi lors de l'application de l'analyse de phase B à une échelle spatiale différente. Au-delà de ceux énumérés dans le tableau 1 (et dans le tableau 2), d'autres documents et instruments pourraient prendre une importance particulière à une échelle plus détaillée et devraient être examinés dans la phase B.

Tableau 1 : Documents faisant partie de PNUE/PAM-Convention de Barcelone et pris en compte dans la phase B de l'analyse, classés par niveau de priorité (1 ou 2)

Id	Document	Priorité	Lien
Protocoles			
1	Protocole relatif aux aires spécialement protégées et diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB)	1	http://www.rac-spa.org/sites/default/files/protocole_aspdb/protocol_fr.pdf
2	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »)	1	http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7096/Consolidated_LBS96_ENG.pdf?sequence=5&isAllowed=y
3	Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole de Prévention et situation critique)	1	https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/2191/retrieve
4	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole Offshore)	1	https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/2337/retrieve
5	Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole « déchets dangereux »)	1	https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/2593/retrieve
6	Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole « immersions »)	1	http://wedocs.unep.org/bitstream/id/53181/95ig6_7_dumping_protocol_eng.pdf
Stratégies régionales			
7	Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025	1	https://planbleu.org/sites/default/files/publications/mssd_2016-2025_final.pdf
8	Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (SAP-MED)	1	
9	Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la diversité Biologique en région Méditerranéenne – (PAS BIO (2003))	1	http://sapbio.rac-spa.org/sapbiofr.pdf
	Mise à jour du PAS BIO sur les questions de changement climatique (2009) (Disponible en anglais uniquement : SAP BIO update on climate change (2009))	2	http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_climate_change/cca_med_adriatic.pdf http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_climate_change/ccb_north_med_non_adriatic_and_israel.pdf http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_climate_change/ccc_med_arab.pdf http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_climate_change/ccd_synthesis.pdf
10	Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)	1	https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/10665/retrieve
Autres cadres régionaux			
11	Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes (CRACC)	1	http://wedocs.unep.org/bitstream/id/56762/rccaf_fre.pdf
Plans d'action thématiques (PA)			
12	Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée	1	https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/20731/unepmap_SC_PAP_fre_web.pdf?sequence=2&isAllowed=y
13	Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol	1	https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/10663/retrieve
14	Stratégie régionale concernant la gestion des eaux de ballast des navires et des espèces invasives	1	https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7312/12ig20_8_annex2_20_11_fre.pdf?sequence=2&isAllowed=y

Id	Document	Priorité	Lien
19	PA pour la gestion du phoque moine	2	PA: http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/monkap.pdf Stratégie: http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_monackus/monk_seal_strategy.pdf (en anglais)
20	PA pour la conservation des tortues marines	2	PA: http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/marine_turtles_ap_fr_en.pdf
21	PA pour la conservation des cétacés	2	http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/ap_cetaceans_fr.pdf
22	PA pour la conservation de la végétation marine	2	PA: http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/apveg2012fr.pdf Calendrier de réalisation : http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_vegetation/veg_work_program_01_06_2012.pdf
23	PA pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en annexes II du protocole ASP/DB	2	PA: http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/bird.pdf Calendrier de réalisation : http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_birds/birds.pdf
24	PA pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée	2	http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/elasmo.pdf
25	Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée	2	http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/pa_alien_fr.pdf
26	Plan d'action pour la conservation du Coralligène et des autres bio-constructions de Méditerranée	2	http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/pa_coral_fr.pdf
27	Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'Action pour les Habitats Obscurs)	2	http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/dark_habitats_ap.pdf
Plans régionaux (PR) adoptés en conformité avec les dispositions du SAP MED			
15	PR sur la gestion des déchets marins en Méditerranée	1	Décision IG.21/7 - Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique » Décision IG.22/10 - Mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée
28	PR pour la réduction des apports de mercure ; PR pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires ; PR pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfan ; PR pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; PR pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène.	2	Projet de décision IG.20/8 - Plans régionaux dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique » et de la Convention de Barcelone.
29	PR pour la suppression progressive du DDT ; PR de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires ; PR pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène	2	Décision IG.19/9 « Plan régional pour la suppression progressive du DDT dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole tellurique ». Décision IG.19/7 « Plan régional de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole tellurique ». Décision IG.19/8 « Plan régional pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole tellurique ».
Feuilles de route			
16	Feuille de route des AMP	1	http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/fdr_fr.pdf
17	Feuille de route de la mise en œuvre de l'EcAp	1	Décision IG.20/4- Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique
Autres			
18	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la Décision IG.22/7 sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	1	

Tableau 2 : Principales références internationales et européennes en la matière, à prendre en compte pour encadrer l'analyse détaillée

Id	Pour le cadre général, références aux niveaux international et européen
a	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_e.pdf
b	<p> http://www.imo.org Conventions de l'OMI de première importance Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée (SOLAS) Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par les Protocoles de 1978 et de 1997 (MARPOL) Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle que modifiée (STCW), y compris les amendements de 1995 et les Amendements de Manille de 2010 Autres conventions relatives à la sécurité maritime, à la sûreté maritime et à l'interface navire/port Convention sur le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer (COLREG) Convention visant à faciliter le trafic maritime international, 1965 (FAL) Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge (LL) Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes (SAR) Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, 1988 (SUA), et le Protocole de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (ainsi que les Protocoles de 2005) Convention internationale de 1972 sur la sécurité des conteneurs (CSC) Convention portant création de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (Convention IMSO), 1976 Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche, 1977 (SFV), remplacée par le Protocole de Torremolinos de 1993, puis par l'Accord du Cap de 2012 sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Torremolinos de 1993 relatif à la Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche Convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F) Accord de 1971 sur les navires à passagers qui effectuent des transports spéciaux (Accord STP) Protocole de 1973 sur les emménagements à bord des navires à passagers qui effectuent des transports spéciaux Autres conventions relatives à la prévention de la pollution des mers Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres) (et le Protocole de Londres de 1996) Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC) Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-HNS) Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires (AFS) Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, 2009 Conventions relatives à la responsabilité et à l'indemnisation Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC) Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) Convention de 1971 relative à la responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires (NUCLEAR 1971) Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages (PAL 1974) Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC) </p>

Id	Pour le cadre général, références aux niveaux international et européen	
		<p>Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD) (et son Protocole de 2010)</p> <p>Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute</p> <p>Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, 2007</p> <p>Autres sujets</p> <p>Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires (Jaugeage 1969)</p> <p>Convention internationale de 1989 sur l'assistance (SALVAGE)</p> <p>Convention portant création de l'OMI</p> <p>Convention portant création de l'Organisation maritime internationale</p>
c	Convention d'Espoo et Protocole de Kiev (EES/EIE)	<p>http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/eia/Publications/2015/ECE.MP.EIA.21_Convention_on_Environmental_Impact_Assessment.pdf</p> <p>https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/eia/documents/legaltexts/protocolenglish.pdf</p>
d	CCNUCC sur le changement climatique	<p>https://unfccc.int/fr</p> <p>Texte de la Convention : https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf</p> <p>Protocole de Kyoto : http://unfccc.int/cop4/resource/docs/cop3/kpfrench.pdf</p>
e	Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)	<p>https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43e.pdf</p>
f	Convention sur la Diversité Biologique	<p>https://www.cbd.int/convention/text/</p>
g	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS/ Convention de Bonn)	<p>https://www.cms.int/sites/default/files/instrument/CMS_text_fre.PDF</p>
h	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Bern)	<p>https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680078aff</p>
i	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	<p>https://www.cites.org/sites/default/files/fra/disc/CITES-Convention-FR.pdf</p>
j	<p>Conventions and instruments adopted under the auspices of FAO and the General Fisheries Commission for the Mediterranean Strategy</p> <p>Textes et instruments adoptés sous les auspices de la FAO et la Commission générale des pêches pour la stratégie Méditerranéenne</p>	<p>FAO. Code de conduite pour une pêche responsable (CCRF)</p> <p>http://www.fao.org/3/a-i5450f.pdf</p> <p>http://www.fao.org/3/a-i7340f.pdf</p>
k	Directives de l'UE Natura 2000	<p>https://www.europedirectpyrenees.eu/wp-content/uploads/Directives_habitat_oiseaux.pdf</p>
l	PMI	<p>Politique maritime intégrée de l'UE, y compris la liste exhaustive suivante de documents</p> <p>Rapport d'avancement (11.09.2012) et Annexe au rapport d'avancement (11.09.2012)</p> <p>Programme de travail de la politique maritime intégrée (12.03.2012)</p> <p>Règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2011 établissant un programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée (05.12.2011).</p> <p>Rapport d'avancement (15.10.2009) et Annexe au rapport d'avancement énumérant toutes les actions du plan d'action (15.10.2009).</p> <p>« Livre bleu » - Communication sur une politique maritime intégrée pour l'Union européenne (10.10.2007)</p> <p>Lignes directrices pour une approche intégrée de la politique maritime pour les Etats membres</p> <p>Communication sur la dimension internationale de la politique maritime intégrée</p>
m	Directives européennes relatives à l'eau et aux inondations	<p>https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32000L0060</p> <p>https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32007L0060</p>
n	Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'UE	<p>https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32008L0056</p>
o	Directive européenne pour la planification de l'espace maritime (PEM)	<p>https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014L0089</p>
p	La politique commune de la pêche (PCP)	<p>https://ec.europa.eu/fisheries/cfp_fr</p>

Tableau 3 : Modèle de tableau pour l'analyse des principaux documents (tableau 1) pour les principales interactions liées aux éléments de pression et état/impacts du protocole GIZC

Interactions relatives aux activités clés (pression)

Interactions identifiées		Dispositions du protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques	Dispositions et directives connexes
Zone côtière à terre	Spécifiez l'interaction clé mise en surbrillance en rouge dans la matrice de la figure 2 par ex. agriculture	Préciser les principales dispositions pertinentes du protocole GIZC Art., co., lett.	Id. et nom des documents pertinents du tableau 1	Brève description des principaux éléments pertinents
Interaction terre-mer	Spécifiez l'interaction clé mise en surbrillance en rouge dans la matrice de la figure 2. par ex. infrastructures : ports, défense côtière et autres infrastructures côtières	Art., co., lett.	Id. et nom des documents pertinents du tableau 1	Brève description des principaux éléments pertinents
Zone côtière vers la mer	Spécifiez l'interaction clé mise en surbrillance en rouge dans la matrice de la figure 2 par ex. pêche	Art., co., lett.	Id. et nom des documents pertinents du tableau 1	Brève description des principaux éléments pertinents

Interactions liées à l'état et aux impacts sur les zones côtières et marines

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
Zone côtière à terre	Spécifiez l'interaction clé mise en surbrillance en rouge dans la matrice de la figure 2 par ex. paysages côtiers	Préciser les principales dispositions pertinentes du protocole GIZC Art., co., lett.	Id. et nom des documents pertinents du tableau 1	Brève description des principaux éléments pertinents
Interaction terre-mer	Spécifiez l'interaction clé mise en surbrillance en rouge dans la matrice de la figure 2 par ex. érosion côtière	Art., co., lett.	Id. et nom des documents pertinents du tableau 1	Brève description des principaux éléments pertinents
Zone côtière vers la mer	Spécifiez l'interaction clé mise en surbrillance en rouge dans la matrice de la figure 2 par ex. habitats marins	Art., co., lett.	Id. et nom des documents pertinents du tableau 1	Brève description des principaux éléments pertinents

4. Phase C - Identification des recommandations opérationnelles

Sur la base des résultats des phases A et B, la troisième phase (C) de l'orientation méthodologique vise à élaborer des recommandations opérationnelles pour mettre en œuvre le CRC sur la GIZC en vue de la réalisation des OE de l'EcAp. Il est utile de se rappeler que les recommandations opérationnelles dépendent strictement de l'échelle spatiale (régionale, sous-régionale, nationale, sous-nationale ou locale) et temporelle (à court, moyen et long terme) de l'analyse, qui doivent être identifiées au début du processus méthodologique. En outre, ils doivent se concentrer sur les éléments du protocole GIZC qui montrent les interactions les plus pertinentes avec les OE de l'EcAp (interactions prioritaires), selon les phases précédentes et pour lesquels les documents de politique sont analysés dans la phase B.

Les recommandations opérationnelles devraient donc être élaborées pour chaque interaction prioritaire et en relation avec les deux premiers objectifs principaux du CRC sur la GIZC (en rappelant que le troisième objectif de la « bonne gouvernance » est transversal aux deux autres) :

- Assurer le développement durable et l'intégrité de la zone côtière, de ses écosystèmes et de ses services et paysages connexes, de manière à :
 - Engager le processus par lequel les secteurs concernés peuvent assurer une utilisation durable des ressources naturelles ; et
 - Améliorer la protection des écosystèmes côtiers et marins et la préservation des services écosystémiques connexes.
- Traiter les aléas naturels et les effets des catastrophes naturelles - en particulier l'érosion côtière et d'autres impacts liés au climat - contribuant ainsi à réduire, autant que possible, les facteurs de risque, qui peuvent empêcher la réalisation des OE de l'EcAp.

Il convient de noter que certains des éléments retenus pourraient faire l'objet de recommandations identiques ou similaires. Dans ce cas, il est préférable de les regrouper, comme dans les exemples signalés dans les cases 2 et 3 suivantes, respectivement pour les activités côtières et maritimes et les éléments naturels et culturels considérés par le protocole GIZC.

Les recommandations opérationnelles peuvent être de nature différente et devraient se concentrer sur les aspects d'évaluation et de gestion. Étant donné que les aspects de gouvernance sont au cœur du protocole GIZC et du CRC, chaque recommandation opérationnelle devrait également être examinée d'un point de vue de la gouvernance pour leur bonne mise en œuvre.

Une fois identifiées, les recommandations opérationnelles peuvent être organisées selon le modèle commun proposé dans le tableau 4. Le modèle est organisé comme suit :

- la première colonne identifie l'interaction prioritaire (ou groupe d'interactions) pour laquelle des recommandations opérationnelles sont élaborées ;
- la deuxième colonne contient les recommandations opérationnelles ;
- la troisième colonne permet de proposer des indicateurs de progrès pour suivre la mise en œuvre de chaque recommandation opérationnelle ;
- les quatrième et cinquième colonnes sont utilisées pour indiquer à quel objectif principal du CRC pour la GIZC la recommandation proposée est liée : soit l'une des deux, soit même les deux ;
- les colonnes 6 à 12 sont utilisées pour indiquer à quels clusters d'OE contribuent les recommandations proposées pour atteindre un BEE ;
- la dixième colonne peut être utilisée pour préciser les aspects visés par les recommandations opérationnelles identifiées : évaluation (E), gestion (GE) et/ou gouvernance (GO).

Le modèle proposé doit être finalisé sur la base des résultats de son application. Comme mentionné dans l'introduction de ce guide méthodologique, le modèle pourrait faire partie d'une plateforme IT mise en place comme un outil opérationnel pour soutenir la mise en œuvre de l'ensemble du processus ; cela simplifiera la compilation des résultats et son utilisation opérationnelle.

Comme il est expressément mentionné dans le document principal du CRC sur la GIZC, il est bien connu et communément reconnu que la coordination et l'intégration (à travers les niveaux verticaux de la gouvernance et horizontalement entre les différents secteurs), ainsi que la participation des parties prenantes, sont composantes essentielles du processus GIZC. La mise en œuvre de toutes les phases de cette orientation méthodologique, et en particulier de la phase C, exige donc la création ou l'utilisation d'un mécanisme déjà façonné permettant l'engagement des parties prenantes et l'amélioration des politiques, des stratégies, des plans et des pratiques l'intégration et la coordination. Cela permettra la cogénération des recommandations opérationnelles et améliorera leur appropriation, ce qui est essentiel pour leur mise en œuvre.

L'approche par étapes en trois phases est illustrée à la figure 3.

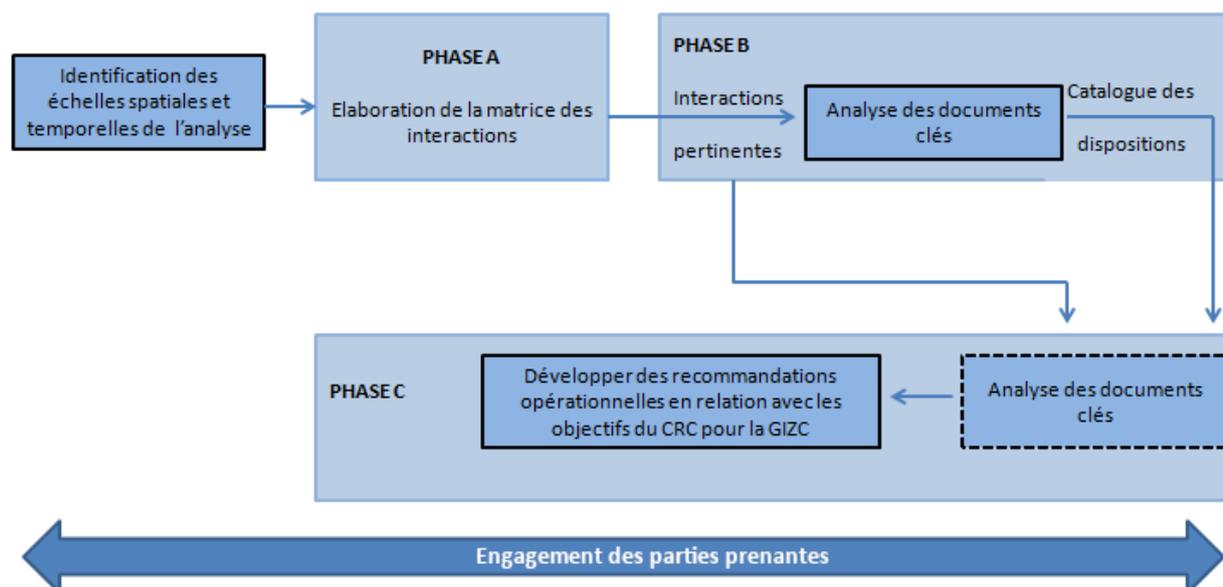


Figure 3 : L'approche par étapes à la formulation des recommandations opérationnelles

Encadré 2 – Exemple de regroupement en cluster des activités côtières et maritimes

Les activités côtières et maritimes (pressions) examinées dans les dispositions du protocole GIZC peuvent être classées en clusters comme suit :

Les activités à terre, qui peuvent être distinguées ensuite en :

- Les activités économiques terrestres : (i) l'agriculture, en mettant particulièrement l'accent sur les substances et les nutriments dangereux ; (ii) l'industrie, en mettant particulièrement l'accent sur les substances dangereuses ; (iii) l'exploitation minière, en mettant particulièrement l'accent sur les substances dangereuses.
- L'étalement urbain : se concentrer sur la dégradation physique (turbidité des sédiments) et la production de déchets, de substances dangereuses (synthétiques) et de nutriments.

Les activités se produisant principalement à l'interface terre-mer, qui peuvent être encore distinguées en :

- Les activités localisées : (i) les ports, les défenses côtières et les autres infrastructures côtières, en mettant particulièrement l'accent sur la dégradation physique (turbidité des sédiments, abrasion des habitats) et les substances dangereuses ; (ii) les infrastructures énergétiques le long de la côte, en mettant particulièrement l'accent sur la dégradation physique et la perturbation biologique ; (iii) les installations de dessalement, en mettant particulièrement l'accent sur les perturbations biologiques.
- Les activités diffuses : tourisme et activités récréatives sur la côte. L'accent est mis sur les impacts directs (perturbation, utilisation des ressources biotiques, etc.) et indirects (augmentation de la production de contaminants et de déchets marins, etc.) sur la faune, la flore et les habitats naturels.

Les activités en mer, qui peuvent être encore distinguées en :

- Les activités fondées sur les ressources naturelles : (i) la pêche, en mettant particulièrement l'accent sur la dégradation physique (chalutage) et la perturbation biologique ; (ii) l'aquaculture marine, en mettant particulièrement l'accent sur la dégradation physique et la dissémination des nutriments et des déchets dangereux.
- Les activités basées sur l'infrastructure et les solutions en dur : (i) l'énergie offshore, en mettant particulièrement l'accent sur la dégradation physique et les substances dangereuses ; (ii) l'extraction du sable et l'exploitation minière, en mettant particulièrement l'accent sur la dégradation physique et la substance dangereuse ; (iii) les câbles et pipelines marins, en mettant particulièrement l'accent sur la dégradation physique et la perturbation biologique.
- Les activités liées aux navires : (i) Tourisme et activités récréatives en mer (y compris le yachting et la croisière), en mettant particulièrement l'accent sur l'abrasion physique et la perturbation de la faune ; (ii) le transport maritime, en mettant particulièrement l'accent sur la pollution sonore, les déchets et les substances dangereuses, la perturbation et l'impact direct (collision) sur la faune, les perturbations biologiques (introduction d'espèces non indigènes).

Encadré 3 – Exemple de sous-catégories pour la grande catégorie « préserver le patrimoine naturel et culturel et prendre en compte les risques »

Les questions d'état et d'impact (liées à l'environnement naturel et au patrimoine culturel) examinées dans les dispositions du protocole GIZC peuvent être classées comme suit :

- Préservation de la biodiversité.
- Préservation des écosystèmes vulnérables ; le protocole GIZC mentionne les écosystèmes côtiers et marins spécifiques suivants : les forêts et les bois côtiers, les dunes, les zones humides et les estuaires, les espèces marines et les habitats, et les îles.
- Préservation du patrimoine culturel, en particulier du patrimoine archéologique et historique, y compris le patrimoine culturel subaquatique.
- Préservation des paysages côtiers.
- Améliorer les connaissances sur les écosystèmes, notamment : inventaires, mécanismes de suivi et d'observation et réseaux.
- Aborder le risque, en particulier l'érosion côtière.

Tableau 5 : Analyse des principaux documents du Tableau 1 concernant les interactions entre les problèmes de la GIZC et les OE (Figure 2)

Interactions liées aux activités en jeu (pression)				
Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
Zone côtière vers la terre	Agriculture	Art. 9, co. 1 et 2, lett. a Art. 5, co. 1, lett. c (utilisation de l'eau) et Art. 6 Art. 8 Articles 17 et 18 ; 14, 19 et 27	2. Protocole « tellurique »	Articles 5, 7 et 15 : Les Parties élaborent des plans d'action, des programmes et des mesures visant à réduire la pollution provenant de sources situées à terre et en particulier des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Article 6 : Les rejets de sources ponctuelles sont strictement subordonnés à une autorisation ou réglementation. L'agriculture et l'élevage (annexe I) sont des secteurs d'activité à prendre en considération à cet égard.
			8. SAP-MED	Chapitre 5 : Objectifs et activités proposées aux niveaux régional et national pour la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution, à mettre en œuvre dans le cadre du PAN (chapitre 10). La section 5.2.5 présente des objectifs et des mesures spécifiques pour l'agriculture (intensive) et l'aquaculture en ce qui concerne les charges d'éléments nutritifs .
			12. SCP AP	Objectifs opérationnels et actions 1 - axés sur l'agriculture, par exemple : adopter de bonnes pratiques agricoles (1.1), approche cycle de vie dans la transformation des aliments et des produits de la pêche (1.1), financement vert pour une agriculture durable (1.2), campagnes d'information et d'éducation (1.3), etc.
			15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 17: Les principales parties prenantes du secteur de l'agriculture doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes.
			28. PR pour la réduction des apports de mercure ; PR pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires ; PR pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfan ; PR pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; PR pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène.	
			29. PR pour la suppression progressive du DDT ; PR de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires ; PR pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène	
			5. Protocole « déchets dangereux »	Article 8 : Coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre concernant les déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de biocides et de produits phytopharmaceutiques (annexe I) dans l'agriculture, y compris le traitement en milieu terrestre (annexe III)
			1. Protocole ASP/DB	Même en ce qui concerne des activités telles que l'agriculture, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17).
9 PAS BIO	Le PAS BIO est le document de base de CPR et de l'EcAp, qui fournit les principales mesures et des actions prioritaires concrètes et coordonnées, des cibles pertinents, objectifs ainsi que des actions spécifiques au niveau national, transfrontalier et régional pour la conservation de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne, dans le cadre d'une utilisation durable et à travers l'implémentation du Protocole ASP/DB.			

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes	
			Objectifs : Améliorer les connaissances ; gestion des AP marines et côtières ; protection des espèces et des habitats menacés ; renforcement de la législation et développement des capacités, efforts de collecte de fonds. Entre autres, appuyer les actions concrètes et pratiques visant à promouvoir les politiques sectorielles favorables à la bio-conservation, les procédures et les techniques, notamment celles qui sont liées à l'agriculture .	
		7. SMDD 2016-2025	<p>Objectif (Obj.) 1 (Objectif de développement durable-ODD14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. Orientations stratégiques complétées par des actions nationales et régionales : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales ; Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer.</p> <p>Obj.2 (ODD 2, 15, 6) : Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural. OS : Promouvoir la conservation et l'utilisation de variétés de plantes indigènes ou traditionnelles et des races d'animaux domestiques, valoriser les connaissances et pratiques traditionnelles dans les décisions de gestion rurale, Assurer l'accès des producteurs locaux aux canaux de distribution et marchés, y compris le marché du tourisme.</p> <p>Obj.4 (ODD 13) : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. OS : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p> <p>Obj.5 (ODD 8 9, 12) : Transition vers une économie verte et bleue. OS : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et de production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de la durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût social et environnemental des biens et services pour réduire les externalités sociales et environnementales. Cible : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>	
		11. CRACC	Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – Les priorités incluent : la vulnérabilité et les interactions des secteurs , y compris l'agriculture et sylviculture, gestion des ressources hydriques .	
	Industrie	Art. 9, co. 1 et 2, lett. a Articles 5 et 6 Art. 8 Art 23, co. 2 Articles 17 et 18 ; 14, 19 et 27	2. Protocole « tellurique »	Articles 5, 7 et 15 : Les Parties élaborent des plans d'action, des programmes et des mesures visant à réduire la pollution provenant de sources situées à terre et en particulier des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Article 6 : Les rejets de sources ponctuelles sont strictement subordonnés à une autorisation ou réglementation. L'industrie (annexe I) est l'un des secteurs d'activité à prendre en considération à cet égard.
			8. SAP-MED	Chapitre 5 : Objectifs et activités proposées aux niveaux régional et national pour la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution, à mettre en œuvre dans le cadre du PAN (chapitre 10). Le chapitre 5.2 porte sur l'industrie : 1) substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation, 2) autres métaux lourds, 3) composés organométalliques, 4) substances radioactives, 5) éléments nutritifs et matières en suspension, 6) déchets dangereux.

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
		12. SCP AP	Objectifs opérationnels et actions 2 - axés sur la fabrication de biens de consommation, par exemple : promouvoir les meilleures technologies disponibles (MTD) et les meilleures pratiques environnementales (MPE) (2.1), en particulier dans les domaines de la gestion des déchets, de la comptabilisation de l'intégralité des coûts et des instruments fondés sur le marché (2.2), etc.
		15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 17: Les principales parties prenantes du secteur de l'industrie doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes. Article 9 Prévention des déchets marins – 5) mise en œuvre de moyens d'imputer des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, si possible, application d'un système « sans redevance spéciales à acquitter »
		28. PR pour la réduction des apports de mercure ; PR pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires ; PR pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfan ; PR pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; PR pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène.	29. PR pour la suppression progressive du DDT ; PR de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires ; PR pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène.
		5. Protocole « déchets dangereux »	Article 8 : Coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre concernant tous les déchets dangereux (annexe I), toutes les caractéristiques (annexe II) et toutes les opérations d'élimination énumérées (annexe III).
		1. Protocole ASP/DB	Même en ce qui concerne des activités telles que l'agriculture, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17)
		7. SMDD 2016-2025	Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. OS : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales ; Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer. Obj. 5 (ODD 8, 9, 12) : Transition vers une économie verte et bleue. OS : créer des emplois verts et décents pour tous; réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et de production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de la durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût social et environnemental des biens et services pour réduire les externalités sociales et environnementales. Cible : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.
		Utilisation des ressources naturelles	Art. 9, co. 1 et 2, lett. e Articles 5 et 6

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
spécifiques : exploitation minière		Article 8 Art 23, co. 2 Articles 17 et 18 ; 14, 19 et 27		une autorisation ou réglementation. Les industries extractives (annexe I) sont l'un des secteurs d'activité à prendre en considération à cet égard.
		12. SCP AP		Les objectifs opérationnels et les actions identifiées pour la fabrication des biens de consommation (2) et pour le logement et la construction (3) s'appliquent également à l' exploitation minière , comme indiqué dans l'introduction.
		28. PR pour la réduction des apports de mercure ; PR pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires ; PR pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfan ; PR pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; PR pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène.		
		29. PR pour la suppression progressive du DDT ; PR de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires ; PR pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène.		
		5. Protocole « déchets dangereux »		Article 8 : Coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre concernant les résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels (annexe I), les matières toxiques et les matières écotoxiques (annexe II) et le dépôt sur ou dans le sol (annexe III).
		1. Protocole ASP/DB		Même en ce qui concerne des activités telles que l'utilisation des ressources naturelles spécifiques, en particulier l'exploitation minière, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17).
		7. SMDD 2016-2025		Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. OS : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales ; Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer. Obj. 5 (ODD 8, 9, 12) : Transition vers une économie verte et bleue. OS : créer des emplois verts et décents pour tous ; éviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être ; Promouvoir des modèles de consommation et de production durables ; Encourager l'innovation écologique et sociale ; Promouvoir l'intégration des principes et critères de la durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé ; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût social et environnemental des biens et services pour réduire les externalités sociales et environnementales. Cible : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.
Etalement urbain	Articles 5 et 6 Art. 8 Art 23, co. 2 Articles 17 et 18 ; 14, 19 et 27	8. SAP-MED		Chapitre 5 : Objectifs et activités proposées aux niveaux régional et national pour la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution, à mettre en œuvre dans le cadre du PAN (chapitre 10). Le chapitre 5.1 porte sur le milieu urbain : 1) eaux usées municipales, 2) déchets solides urbains, 3) pollution atmosphérique.
		12. SCP AP		Objectifs opérationnels et actions 4 - axés sur le logement et la construction, par exemple : développement durable du littoral urbain et construction verte pour une utilisation efficace des ressources et la protection des écosystèmes (4.2).

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
		15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 9 : Prévention des déchets marins - 1) fonder la gestion des déchets solides urbains sur la réduction à la source, 4) mettre en place des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des systèmes de gestion des déchets afin de prévenir le ruissellement et les apports fluviaux de déchets.
		28. PR pour la réduction des apports de mercure ; PR pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires ; PR pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfan ; PR pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; PR pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène.	29. PR pour la suppression progressive du DDT ; PR de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires ; PR pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène.
		5. Protocole « déchets dangereux »	Article 8 : Coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre concernant les déchets ménagers (annexe I), les matières infectieuses et les matières écotoxiques (annexe II) le lagunage et le rejet dans le milieu aquatique et l'immersion en mer (annexe III).
		7. SMDD 2016-2025	<p>Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. OS : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales ; Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer.</p> <p>Obj.3 (ODD 11, 7) : Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables. OS : Appliquer des processus de planification territoriale holistiques et intégrés ; Encourager l'urbanisation inclusive ; Renforcer la résilience urbaine afin de réduire la vulnérabilité quant aux risques naturels et provoqués par l'homme ; Promouvoir la protection et la réhabilitation des zones urbaines historiques ; Promouvoir une gestion durable des déchets ; Promouvoir des modèles d'aménagement du territoire urbain et des options technologiques qui réduisent la demande de transport et stimulent la mobilité ; Promouvoir la construction de bâtiments verts afin de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de l'environnement bâti. Cible : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays ; et réduire de manière significative la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation</p> <p>Obj.4 (ODD 13) : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. OS Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels ; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique ; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier ; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p> <p>Obj.6 (SDG 16, 17) : Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable. OS : Renforcer le dialogue et la coopération régionale, subrégionale et transfrontière, notamment sur la préparation aux situations d'urgence ; Renforcer les capacités régionales de gestion de l'information ; Promouvoir l'engagement de la société civile, des scientifiques, des communautés locales et autres parties prenantes dans le processus de gouvernance à tous les niveaux, afin de sécuriser des processus inclusifs et l'intégrité dans la prise de décision ; Promouvoir la mise en œuvre et le respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, notamment à travers la</p>

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
				cohérence des politiques au moyen de la coordination interministérielle; Promouvoir l'éducation et la recherche pour le développement durable. Cible : D'ici à 2025, deux tiers des pays méditerranéens ont accédé à la Convention d'Aarhus.
			11. CRACC	Orientation stratégique 1.2 (Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats) – les priorités incluent : évaluation des risques et des impacts en ce qui concerne le changement climatique afin des investissements majeurs en infrastructures dans les zones marines et côtières. Orientation stratégique 1.5 (Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les plans locaux pour la protection et la gestion des zones présentant un intérêt particulier) – incluant les mégapoles côtières . Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la vulnérabilité et les interactions des secteurs, y compris l'urbanisation .
Interface terre-mer	Infrastructures : ports, défense côtière et autres infrastructures côtières	Art. 9, co. 1 et 2, lett. f Articles 5 et 6 Art. 8 Art 23, co. 2 Articles 17 et 18; 14, 19 et 27	2. Protocole « tellurique »	Articles 5, 7 et 15 : Les Parties élaborent des plans d'action, des programmes et des mesures visant à réduire la pollution provenant de sources situées à terre et en particulier des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Article 6 : Les rejets de sources ponctuelles sont strictement subordonnés à une autorisation ou réglementation. Les Opérations portuaires (annexe I) sont l'un des secteurs d'activité à prendre en considération à cet égard.
			8. SAP-MED	Les ports ne sont pas expressément mentionnés dans le SAP-MED lors de la définition des objectifs et des activités proposées. Toutefois, les ports peuvent être assimilés à l'industrie (chapitre 5.2). Ils sont également mentionnés parmi les points chauds (chapitre 11).
			15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 17: Les principales parties prenantes du secteur maritime doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes. Article 9 : Prévention des déchets marins – 5) mise en œuvre de moyens d'imputer des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, si possible, application d'un système « sans redevance spéciales à acquitter »
			5. Protocole « déchets dangereux »	L'article 6 concerne les mouvements transfrontières et les procédures de notification, tandis que l'article 8 encourage la coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre et l'article 9 condamne le trafic illicite. Il s'agit ici de tous les déchets potentiellement dangereux, y compris les hydrocarbures (annexe I), présentant des caractéristiques dangereuses variées (annexe II), et de toutes les opérations énumérées en ce qui concerne la récupération, le recyclage, la réutilisation, le réemploi direct, ou toute autre utilisation des déchets.
			3. Protocole relatif à la prévention de la pollution par les navires, en cas de situation critique	Les installations de réception portuaires (Article 14) sont concernées en répondant aux besoins des navires : Elles doivent être adéquates et utilisées de façon efficace afin de limiter tout impact de leurs rejets sur le milieu marin.
			10. Stratégie concernant la pollution par les navires	Dans le chapitre 4, plusieurs objectifs spécifiques (No.4, 5, 6) sont directement liés aux ports en particulier le Mémorandum d'entente (MoU) sur le Contrôle par l'État du port (4), la mise à disposition d'installations de réception portuaires (5) et la livraison des déchets provenant des navires (6), adressant la mise en place de systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires pour les ordures, les déchets contenant des hydrocarbures, les substances liquides nocives, les eaux usées, s substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les résidus de l'épuration des gaz d'échappement, les eaux de ballast et les sédiments (5), la mise en place de systèmes de notification au prochain port d'escale des navires faisant état de la présence à bord de ces substances (6)

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
		14. Stratégie concernant les eaux de ballast	Dans l'Annexe I, deux points importants relatifs aux ports sont mentionnés : Mise en place 1) d'un système solide de contrôle de la conformité de l'application dans la région méditerranéenne, et 2) d'un système d'enquêtes, de suivi biologique et d'évaluation des risques pour les ports de la Méditerranée avec le soutien du REMPEC.
		1. Protocole ASP/DB	Même avec le respect des infrastructures et les activités liées, toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, et les espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière (art. 3). Dans le processus de planification qui doit significativement affecter les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17).
		7. SMDD 2016-2025	<p>Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières</p> <p>Obj.3 (ODD 11, 7) : Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables. OS : Appliquer des processus de planification territoriale holistiques et intégrés; Encourager l'urbanisation inclusive; Renforcer la résilience urbaine afin de réduire la vulnérabilité face aux risques naturels et provoqués par l'homme; Promouvoir la protection et la réhabilitation des zones urbaines historiques; Promouvoir une gestion durable des déchets; Promouvoir des modèles d'aménagement du territoire urbain et des options technologiques qui réduisent la demande de transport et stimulent la mobilité Promouvoir la construction de bâtiments verts afin de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de l'environnement bâti. Cible : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays ; et réduire de manière significative la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.</p> <p>Obj.4 (ODD 13) : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. OS Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p> <p>Obj.5 (ODD 8, 9, 12) : Transition vers une économie verte et bleue. OS : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. Cible : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>
		11. CRACC	Orientation stratégique 1.2 (Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats) – les priorités incluent : une approche intégrée pour la réduction des menaces non climatiques ayant une importante influence sur le risque et empêchant les capacités des communautés et écosystèmes à s'adapter au changement climatique, y compris les barrages .

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
Infrastructures énergétiques sur le littoral			<p>Orientation stratégique 1.2 (Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats) – les priorités incluent : évaluation des risques et des impacts en ce qui concerne le changement climatique afin des investissements majeurs en infrastructures dans les zones marines et côtières.</p> <p>Orientation stratégique 3.1 – les priorités incluent : le fait d'éviter des actions de mauvaise adaptation et des infrastructures « dures » non efficaces aux mesures à faible regret améliorant la résilience du climat.</p> <p>Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la vulnérabilité et les interactions des secteurs, y compris les infrastructures clés et le transport.</p>
	Art. 9, co. 1 et 2, lett. f Articles 5 et 6 Art. 8 Art 23, co. 2	2. Protocole « tellurique »	Articles 5, 7 et 15 : Les Parties élaborent des plans d'action, des programmes et des mesures visant à réduire la pollution provenant de sources situées à terre et en particulier des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Article 6 : Les rejets de sources ponctuelles sont strictement subordonnés à une autorisation ou réglementation. La production d'énergie (annexe I) est l'un des secteurs d'activité à prendre en considération à cet égard.
	Articles 17 et 18; 14, 19 et 27	8. SAP-MED	La production d'énergie est comprise dans le secteur industriel , pour lequel le chapitre 5.2 définit des objectifs et des activités proposées aux niveaux régional et national pour la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution (voir Industrie), à mettre en œuvre dans le cadre du PAN (chapitre 10).
		28. PR pour la réduction des apports de mercure ; PR pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires ; PR pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfan ; PR pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; PR pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène. 29. PR pour la suppression progressive du DDT ; PR de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires ; PR pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène.	
			1. Protocole ASP/DB
		7. SMDD 2016-2025	<p>Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières.</p> <p>Obj.5 (ODD 8, 9, 12) : Transition vers une économie verte et bleue. OS : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. Cible : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>
		11 CRACC	Orientation stratégique 1.2 (Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats) – les priorités incluent : évaluation des risques et des impacts en ce qui concerne le changement climatique afin des investissements majeurs en infrastructures dans les zones marines et côtières.

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
Tourisme, activités sportives et de loisirs : Activités le long de la côte			Orientation stratégique 3.1 – les priorités incluent : le fait d'éviter des actions de mauvaise adaptation et des infrastructures « dures » non efficaces aux mesures à faible regret améliorant la résilience du climat. Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la vulnérabilité et les interactions des secteurs, y compris l'énergie.
	Art. 9, co. 1 et 2, lett. d Articles 5 et 6 Art. 8 Art 23, co. 2 Articles 17 et 18; 14, 19 et 27	2. Protocole « tellurique »	Articles 5, 7 et 15 : Les Parties élaborent des plans d'action, des programmes et des mesures visant à réduire la pollution provenant de sources situées à terre et en particulier des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Article 6 : Les rejets de sources ponctuelles sont strictement subordonnés à une autorisation ou réglementation. Le tourisme (annexe I) est l'un des secteurs d'activité à prendre en considération à cet égard.
		8. SAP-MED	Dans la région méditerranéenne, la pollution liée au milieu urbain est exacerbée par le tourisme . Ce secteur est pris en compte dans le chapitre 5 qui définit des objectifs et des activités proposées aux niveaux régional et national pour la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution (voir expansion urbaine), à mettre en œuvre dans le cadre du PAN (chapitre 10).
		12. SCP AP	Objectifs opérationnels et actions 3 - axés sur le tourisme, par exemple : tourisme durable et réseau de destinations durables (3.1), diversification (3.1), écotaxes et éco-droits (3.2), évaluation des capacités d'accueil touristique (3.2), etc.
		15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 17: Les principales parties prenantes du secteur du tourisme doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes.
		10. Stratégie concernant la pollution par les navires	Dans le chapitre 4, un objectif spécifique (No.9) adresse la réduction de la pollution provenant des activités de plaisance, plus particulièrement à travers la mise en œuvre, à court terme, des lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée, en conjonction avec les dispositions applicables de la Convention MARPOL et avec le Plan régional de gestion des débris marins.
		1. Protocole ASP/DB	Même en ce qui concerne des activités telles que le tourisme, le sport, etc., toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17).
		9. PAS BIO	Le PAS BIO est le document de base de CRF et de l'EcAp, qui fournit les principales mesures et des actions prioritaires concrètes et coordonnées, des cibles pertinents, objectifs ainsi que des actions spécifiques au niveau national, transfrontalier et régional pour la conservation de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne, dans le cadre d'une utilisation durable et à travers l'implémentation du Protocole ASP/DB. Objectifs : Améliorer les connaissances ; gestion des AP marines et côtières ; protection des espèces et des habitats menacés ; renforcement de la législation et développement des capacités, efforts de collecte de fonds. Entre autres, appuyer les actions concrètes et pratiques visant à promouvoir les politiques sectorielles favorables à la bio-conservation, les procédures et les techniques, en particulier celles qui sont liées au tourisme .
		16. La feuille de route des AMP	La feuille de route inclue des actions recommandées parfaitement en cohérence avec le processus EcAp avec les principaux objectifs (O) suivants :

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
				<p>O. 3 : Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification de l'espace maritime.</p> <p>Les actions suggérées : Promouvoir des politiques et mécanismes transversaux pour l'intégration des stratégies nationales et politiques relatives aux AMP dans d'autres secteurs d'activités humaines, en particulier la pêche et le tourisme, par le biais de l'élaboration de cadres de gouvernance appropriés, notamment les dispositions juridiques et institutionnelles connexes. Ceux-ci pourraient inclure, sans s'y limiter pour autant, la coordination transversale, la législation de la planification de l'espace maritime, les groupes d'appui des secteurs d'activités pour la gestion des AMP et les instruments juridiques des partenariats public-privé.</p>
			7. SMDD 2016-2025	<p>Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. OS : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales ; Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer.</p> <p>Obj.2 (ODD 2, 15, 6) : Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural. OS : Assurer l'accès des producteurs locaux aux canaux de distribution et marchés, y compris le marché du tourisme.</p> <p>Obj.4 (ODD 13) : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. OS Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p> <p>Obj.5 (ODD 8, 9, 12) : Transition vers une économie verte et bleue. OS : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. Cible : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>
			11. CRACC	Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – Les priorités incluent : la vulnérabilité et les interactions des secteurs , y compris le tourisme .
	Utilisation des ressources naturelles spécifiques : usines de dessalement	Art. 9, co.1 et 2, lett. e Articles 5 et 6 Art. 8 Art 23, co.2 Articles 17 et 18 ;	1. Protocole ASP/DB	Même en ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles spécifiques et des activités connexes, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17).

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
		14, 19 et 27	7. SMDD 2016-2025	Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. Obj.5 (ODD 8, 9, 12) : Transition vers une économie verte et bleue. OS : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. Cible : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.
Zone côtière vers la mer	Pêche	Art 9, co. 1 et 2, let. b Articles 5 et 6 Art. 8, co. 1 Articles 17 et 18; 14, 19, et 29, 27 et 28	12. SCP AP	Objectifs opérationnels et actions 1 - axés sur la pêche, par exemple : adopter des pratiques de pêche durables (1.1), approche cycle de vie dans la transformation des aliments et des produits de la pêche (1.1), financement vert pour une pêche durable (1.2), campagnes d'information et d'éducation (1.3).
			15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 17: Les principales parties prenantes du secteur de la pêche doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes. Article 9 : Prévention des déchets marins - 3) mise en place de systèmes de consigne, retour et remise en état pour les barquettes/casiers en polystyrène expansible ; 6) application des pratiques dites de « pêche aux déchets », 7) application des concepts de « marquage des engins pour en indiquer la propriété » et de « filets et pièges dont la dégradation ne nuit pas à l'environnement ».
			6 Protocole « immersions »	Article 4 : L'immersion de déchets ou autres matières à partir de navires et aéronefs est interdite, à l'exception des déchets ou autres matières énumérés à l'article 4.2, qui comprennent également les déchets de poisson ou matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins. Leur immersion est subordonnée à la délivrance préalable d'un permis spécial (article 5).
			5. Protocole « déchets dangereux »	L'article 8 encourage la coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre concernant les mélanges et émulsions huile/eau ou hydrocarbure/eau (annexe I) de nature écotoxique (annexe II) et les opérations d'élimination , y compris le rejet dans le milieu aquatique (port) et l'immersion en mer (annexe III).
			13. PA Offshore	Appendice 3 - Sujets indicatifs et potentiels de recherche et développement : Pêche : Impact à court et à long terme des activités de l'industrie pétrolière et gazière sur la pêche en Méditerranée.
			1. Protocole ASP/DB	Même avec le respect de la pêche et les activités liées, toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, et les espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière (art. 3) . Dans le processus de planification qui doit significativement affecter les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme possibles, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17) .
			9. PAS BIO	Le PAS BIO est le document de base du CRF et de l'EcAp, qui fournit des principes, des mesures et des actions prioritaires concrètes et coordonnées, des cibles et objectifs pertinents, ainsi que des actions spécifiques aux niveaux national, transfrontalier et régional pour la conservation de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne , dans le cadre de l'utilisation durable et par la mise en œuvre du protocole ASP/DB. Objectifs : améliorer les connaissances ; gestion des aires marines et côtières protégées ; protection des espèces et des habitats menacés ; renforcement de la législation et renforcement des capacités ; efforts de mobilisation des

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			fonds. Entre autres, approuve les actions concrètes et pratiques visant à promouvoir des politiques, procédures et techniques sectorielles favorables à la bio-conservation, en particulier relatives à la pêche .
		16. Feuille de route des AMP	La feuille de route comprend les actions recommandées qui s'inscrivent pleinement dans le processus EcAp, avec les objectifs principaux suivants (O): O.3: Promouvoir le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et de leur intégration dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémiques et PEM. Actions suggérées : Promouvoir des politiques et des mécanismes intersectoriels pour intégrer les stratégies et les politiques nationales des AMP à d'autres secteurs de l'activité humaine, en particulier la pêche et le tourisme, par la mise en place de cadres de gouvernance appropriés, y compris les arrangements juridiques et institutionnels connexes. Celles-ci pourraient inclure, mais ne se limiteront pas à, la coordination intersectorielle, la législation PEM, les groupes de soutien des secteurs d'activité pour la gestion des AMP, et les instruments juridiques pour les partenariats public-privé.
		7. SMDD 2016-2025	<p>25. AP concernant l'introduction d'espèces et les espèces envahissantes</p> <p>Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. OS : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales ; Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer. Cible : D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir une production durable maximale compte tenu des caractéristiques biologiques.</p> <p>Obj.2 (ODD 2, 15, 6) : Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural. OS : Promouvoir la conservation et l'utilisation de variétés de plantes indigènes ou traditionnelles et des races d'animaux domestiques, valoriser les connaissances et pratiques traditionnelles dans les décisions de gestion rurale, Assurer l'accès des producteurs locaux aux canaux de distribution et marchés, y compris le marché du tourisme ;</p> <p>Obj.4 (ODD 13) : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. OS : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p> <p>Obj.5 (ODD 8, 9, 12) : Transition vers une économie verte et bleue. OS : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et</p>

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			<p>services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. Cible : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>
Aquaculture	Art. 9, co. 1 et 2, lett. b Articles 5 et 6 Art. 8, co. 1 Art. 23, co. 2 Articles 17 et 18; 14, 19 et 29, 27 et 28	11. CRACC	<p>Orientation stratégique 1.2 (Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats) – les priorités incluent : une approche intégrée pour la réduction des menaces non climatiques ayant une importante influence sur le risque et empêchant les capacités des communautés et écosystèmes à s'adapter au changement climatique, y compris la surpêche.</p> <p>Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la vulnérabilité et les interactions des secteurs, y compris la pêche.</p>
		2. Protocole « tellurique »	<p>Articles 5, 7 et 15 : Les Parties élaborent des plans d'action, des programmes et des mesures visant à réduire la pollution provenant de sources situées à terre et en particulier des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Article 6 : Les rejets de sources ponctuelles sont strictement subordonnés à une autorisation ou réglementation. L'aquaculture (y compris la mariculture ?) est un secteur d'activité à prendre en considération à cet égard.</p>
		8. SAP-MED	<p>Chapitre 5 : Objectifs et activités proposées aux niveaux régional et national pour la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution. La section 5.2.5 fournit des objectifs et des actions spécifiques pour l'agriculture et l'aquaculture (intensive) (y compris la mariculture ?) en ce qui concerne les charges d'éléments nutritifs, à mettre en œuvre dans le cadre du PAN (chapitre 10).</p>
		12. SCP AP	<p>Les objectifs opérationnels et les actions 1 identifiés pour les pêcheries s'appliquent également à l'aquaculture, comme indiqué dans l'introduction.</p>
		15. PR sur la gestion des déchets marins	<p>Article 17: Les principales parties prenantes du secteur de l'aquaculture doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes.</p> <p>Certaines actions prévues à l'article 9 concernant la pêche sont également pertinentes pour l'aquaculture.</p>
		5. Protocole « déchets dangereux »	<p>L'article 8 encourage la coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre concernant les déchets de médicaments et produits pharmaceutiques (antibiotiques) (annexe I) de nature écotoxique (annexe II) immergés en mer (annexe III).</p>
		1. Protocole ASP/DB	<p>Même avec le respect de l'aquaculture et les activités liées, toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, et les espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière (Art. 3). Dans le processus de planification qui doit significativement affecter les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme possibles, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17).</p>
		7. SMDD 2016-2025	<p>Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières.</p> <p>Obj.2 (ODD 2, 15, 6) : Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural. OS : Promouvoir la conservation et l'utilisation de variétés de plantes indigènes ou traditionnelles et des races d'animaux domestiques, valoriser les connaissances et pratiques traditionnelles dans les décisions de gestion rurale, Assurer l'accès des producteurs locaux aux canaux de distribution et marchés, y compris le marché du tourisme.</p> <p>Obj.4 (ODD 13) : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. OS : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant</p>

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes	
			<p>les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p> <p>Obj.5 (ODD 8, 9, 12) : Transition vers une économie verte et bleue. OS : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. Cible : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>	
	Tourisme, activités sportives et de loisirs : yachting et croisière	Art. 9, co. 1 et 2, lett. d Articles 5 et 6	12. SCP AP	Objectifs opérationnels et actions 3 - axés sur le tourisme, par exemple : tourisme durable et réseau de destinations durables (3.1), diversification (3.1), écotaxes et éco-droits (3.2), évaluation des capacités d'accueil touristique (3.2), etc.
		Art. 8 Art. 23, co. 2	15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 17: Les principales parties prenantes du secteur du tourisme doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes.
		Articles 17 et 18, 14, 19 et 29, 27 et 28	6. Protocole « immersions »	Article 3: Les dispositions du Protocole s'appliquent également aux bateaux de plaisance et de croisière . L'immersion de déchets et autres matières est interdite (voir « <i>Activités maritimes : transport maritime</i> » pour plus d'informations).
			10. Stratégie concernant la pollution par les navires	Dans le chapitre 4, un objectif spécifique (No.9) adresse la réduction de la pollution provenant des activités de plaisance, plus particulièrement à travers la mise en œuvre, à court terme, des lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée, en conjonction avec les dispositions applicables de la Convention MARPOL et avec le Plan régional de gestion des débris marins.
			1. Protocole ASP/DB	Même en ce qui concerne des activités telles que l'agriculture, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17)
			9. PAS BIO	Le PAS BIO est le document de base de la CPR et de l'EcAp, qui fournit des principes, des mesures et des actions prioritaires concrètes et coordonnées, des cibles pertinentes, des objectifs, ainsi que des actions spécifiques aux niveaux national, transfrontalier et régional pour la conservation de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne , dans le cadre de l'utilisation durable et par la mise en œuvre du protocole ASP/DB. Objectifs : améliorer les connaissances ; gestion des AP marines et côtières ; protection des espèces et des habitats menacés d'extinction ; renforcement de la législation et renforcement des capacités ; efforts de collecte de fonds. Entre autres, il approuve les actions concrètes et pratiques visant à promouvoir des politiques, procédures et techniques sectorielles favorables à la bio-conservation, en particulier dans le domaine du tourisme .
			16. Feuille de route pour les AMP	La feuille de route inclut des actions recommandées qui sont pleinement en ligne avec le processus EcAp, avec les objectifs principaux suivants (O) :

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes	
				<p>O.3 : Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification de l'espace maritime.</p> <p>Actions suggérées : Promouvoir des politiques et mécanismes transversaux pour l'intégration des stratégies nationales et politiques relatives aux AMP dans d'autres secteurs d'activités humaines, en particulier la pêche et le tourisme, par le biais de l'élaboration de cadres de gouvernance appropriés, notamment les dispositions juridiques et institutionnelles connexes. Ceux-ci pourraient inclure, sans s'y limiter pour autant, la coordination transversale, la législation de la planification de l'espace maritime, les groupes d'appui des secteurs d'activités pour la gestion des AMP et les instruments juridiques des partenariats public-privé.</p>	
			7. SMDD 2016-2025	<p>Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières</p> <p>Obj.4 (ODD 13) : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. OS : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p> <p>Obj.5 (ODD 8, 9, 12) : Transition vers une économie verte et bleue. OS : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. Cible : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>	
			11. CRACC	Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la vulnérabilité et les interactions des secteurs, y compris le tourisme.	
	Activités maritimes : transport maritime	Art. 9, co. 1 et 2, lett. f et g Articles 5 et 6 Art. 8 Art. 23, co. 2 Articles 17 et 18; 14, 19 et 29, 27 et 28		12. SCP AP	Le transport est l'une des questions transversales (chapitre 2) examinées par le plan d'action CPD (SCP AP) et donc abordé par chacun des 4 domaines prioritaires.
				15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 17: Les principales parties prenantes du secteur maritime doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes. Voir également les actions relatives aux ports (article 9).
				6. Protocole « immersions »	Article 4 : L'immersion de déchets ou autres matières à partir de navires et aéronefs est interdite , à l'exception des déchets ou autres matières énumérés à l'article 4.2 (matériaux de dragage, déchets de poisson ou matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson, de navires, jusqu'au 31 décembre 2000, de plateformes ou autres ouvrages placés en mer dans des conditions spécifiques). Leur immersion est subordonnée à la délivrance préalable d'un permis spécial (article 5).
				5. Protocole « déchets dangereux »	Les mouvements transfrontières et les procédures de notification sont décrits à l'article 6, tandis que l'article 8 encourage la coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre et la lutte contre le trafic illicite (article 9), en ce qui concerne potentiellement tous les déchets identifiés (annexe I), présentant les caractéristiques dangereuses énumérées à l'annexe II, principalement le rejets dans le milieu aquatique (port) et l'immersion en mer/(annexe III).

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			3. Protocole relatif à la prévention de la pollution par les navires, en cas de situation critique	L'article 7 encourage la diffusion et échange des informations concernant les méthodes nouvelles en matière de prévention de la pollution provenant des navires, les nouveaux procédés de lutte contre la pollution, les nouvelles technologies de surveillance ainsi que le développement de programmes de recherche, alors que l'article 10 définit les mesures opérationnelles : toute Partie doit faire les évaluations nécessaires concernant la nature, l'importance et les conséquences possibles de l'événement de pollution. En ce qui concerne les mesures d'urgence (Article 11), les dispositions nécessaires doivent être pris pour que les navires battant son pavillon aient un plan d'urgence de bord, alors que l'article 15 adresse l'évaluation des risques environnementaux des routes reconnues utilisées par le trafic maritime.
			10. Stratégie concernant la pollution par les navires	Deux objectifs spécifiques (No.10 et 11) sont directement liés au secteur maritime par le biais de la réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes d'organisation du trafic maritime (10) et meilleur contrôle du trafic maritime (11). Les Parties Contractantes doivent proposer à l'OMI des systèmes d'organisation du trafic appropriés supplémentaires en Méditerranée, le cas échéant, en conformité avec le droit international et dans le contexte de plans articulés d'aménagement du territoire maritime sous leur juridiction. L'article 11 invite à l'amélioration de manière continue de la coopération technique entre centres VTS (<i>Vessel Traffic Services</i>) des pays voisins et, selon le besoin, informations échangées sur les navires en utilisant les Systèmes d'Identification Automatique (AIS) et autres systèmes connexes dans la zone de surveillance commune.
			14. Stratégie concernant les eaux de ballaste	En Annexe I, deux actions relatives aux secteurs maritime adresse en particulier : 1) la ratification de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires et des sédiments (Convention BWM) par les Parties Contractantes, et 2) l'adoption d'un régime harmonisé pour le renouvellement des eaux de ballast dans la région méditerranéenne avec le soutien du REMPEC.
			1. Protocole ASP/DB	Même en ce qui concerne des activités telles que l'agriculture, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17)
			7. SMDD 2016-2025	Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières Obj.5 (ODD 8, 9, 12) : Transition vers une économie verte et bleue. OS : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. Cible : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.
			11. CRACC	Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la vulnérabilité et les interactions des secteurs, y compris le transport.
Activités maritimes : énergie offshore (pétrole et gaz,	Art. 9, co. 1 et 2, lett. f et g Articles 5 et 6 Art. 8 Art. 23, co. 2	2. Protocole « tellurique »	Article 4 : Le Protocole s'applique également aux rejets polluants en provenance de structures artificielles fixes placées en mer qui sont utilisées à des fins autres que l'exploration et l'exploitation de ressources minérales ; à prendre en compte dans les plans d'action, programmes et mesures pour l'élimination de la pollution provenant de sources situées à terre (article 5), et en particulier des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation.	

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
	énergies renouvelables)	Articles 17 et 18; 14, 19 et 29, 27 et 28	15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 17: Les principales parties prenantes du secteur maritime doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes.
			6. Protocole « immersions »	Article 3 : Les dispositions du Protocole s'appliquent également aux plateformes ou autres ouvrages placés en mer et à leurs équipements. L'immersion de déchets et autres matières à partir de navires et aéronefs est interdite (voir « <i>Activités maritimes : transport maritime</i> » pour plus d'informations).
			5. Protocole « déchets dangereux »	L'article 8 mentionne la coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre concernant essentiellement les mélanges et émulsions huile/eau ou hydrocarbure/eau (annexe I) de nature écotoxique (annexe II) par des opérations d'élimination telles que le rejet dans le milieu aquatique (port) et l'immersion en mer (annexe III).
			4. Protocole Offshore	Des mesures contre les pollutions (l'utilisation, le stockage et le rejet de substances et matières nuisibles et nocives) issues des activités d'exploration et/ou exploitation de ressources doivent être adoptés, en utilisant les meilleures techniques disponibles, économiquement appropriées et efficaces sur le plan de l'environnement ; Enlèvement des installations requis, y compris les conduites abandonnée ou désaffectée en tenant compte de lignes directrices et des normes existantes. Sanctions à appliquer en cas d'infraction aux obligations découlant du Protocole (Art 7) Des mesures de sécurité doivent être prises en ce qui concerne la conception, la construction, la mise en place, l'équipement, la signalisation, l'exploitation et l'entretien des installations, le matériel et les dispositifs adéquats de prévention et de lutte contre la pollution accidentelle permettant d'intervenir promptement dans une situation critique doivent être disponible en permanence et les plans d'urgence connexes doivent coordonnés et établis en conformité avec les dispositions de l'annexe VII du Protocole Offshore (Articles 15 and 16, Annexe VII).
			13. PA Offshore	Le PA a pour but de développer conformément à l'approche EcAp et à ses indicateurs, un mécanisme régional de compte-rendu et de surveillance, accepté par les Parties. Objectif spécifique (OS) 1 : Ratifier le Protocole offshore OS 2 : Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux OS 3 : Etablir un programme de coopération technique et de développement des capacités OS 4 : Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action OS 5 : Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel OS 6 : Améliorer le transfert de technologie au niveau régional OS 7 : Développer des normes offshore régionales et les adopter : a) Les normes régionales d'études d'impact environnemental sont développées sur la base des normes régionales EIE existantes, en tenant compte des exigences spécifiées en Annexe IV et d'autres meilleures pratiques ; b) Les normes communes régissant l'utilisation et les rejets de substances et matières dangereuses ou nocives, conformément aux normes et conventions internationales pertinentes, définissant, entre autres, les seuils et interdictions valables au niveau régional, sont formulées et adoptées ; c) Identification des modifications requises des Annexes I II et III et définition des produits chimiques qui doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions ;

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
				<p>d) Les normes communes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage sont formulées et adoptées, et les seuils définis dans l'Article 10, ainsi que les prescriptions visées dans l'Annexe V du Protocole, révisés ;</p> <p>e) La méthode pour l'analyse de la teneur en hydrocarbures est convenue et adoptée conjointement ;</p> <p>f) Les procédures relatives aux plans d'urgence, à la notification des déversements accidentels et à la pollution transfrontière sont définies conformément au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée ;</p> <p>g) Les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées sont définies et adoptées ;</p> <p>h) Les critères, règles et procédures communs applicables au démantèlement des installations et aux aspects financiers afférents sont adoptés ;</p> <p>i) Les critères, règles et procédures communs applicables aux mesures de sécurité, y compris sur les exigences en matière de santé et de sécurité sont adoptés ; et</p> <p>j) Les normes communes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages sont adoptées.</p> <p>OS 8 : Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lignes directrices régionales : <ul style="list-style-type: none"> a) sur l'EIA ; b) sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses et nocives ; c) sur l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, ainsi que les méthodologies d'analyse ; d) sur le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents ; e) sur les mesures de sécurité en vigueur sur les installations, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité ; f) sur la définition des normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages ; g) sur les exigences d'autorisation au vu des normes susmentionnées ; ▪ Un rapport d'évaluation des règles, procédures et pratiques nationales, régionales et internationales en matière de responsabilité et d'indemnisation des pertes et dommages résultant des activités exercées dans le cadre du Protocol Offshore. <p>OS 9 : Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional</p> <p>OS 10 : Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action.</p>
			1. Protocole ASP/DB	<p>Même en ce qui concerne les activités maritimes telles que l'énergie offshore, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de valeur naturelle ou culturelle particulière (Art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17).</p>
				27. PA pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et aux phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée.

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes	
Utilisation des ressources naturelles spécifiques : extraction de sable et exploitation minières des minéraux			7. SMDD 2016-2025	<p>Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. OS : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales ; Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer</p> <p>Obj.5 (ODD 8, 9, 12) : Transition vers une économie verte et bleue. OS : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. Cible : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>	
			11. CRACC	<p>Orientation stratégique 1.2 (Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats) – les priorités incluent : évaluation des risques et des impacts en ce qui concerne le changement climatique afin des investissements majeurs en infrastructures dans les zones marines et côtières.</p> <p>Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la vulnérabilité et les interactions des secteurs, y compris l'énergie.</p>	
		Art. 9, co. 1 et 2, lett. e Articles 5 et 6 Art. 8 Art 23, co. 2 Articles 17 et 18, 14, 19 et 29, 27 et 28		15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 9 : Prévention des déchets marins - 8) mesures nécessaires pour empêcher les rejets dus aux activités de dragage en tenant compte des lignes directrices pertinentes adoptées dans le cadre du Protocole « immersions ».
				5 Protocole « déchets dangereux »	L'article 8 mentionne la coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre concernant les déchets à teneur en métaux lourds (annexe I) de nature écotoxique (annexe II) lors de l'immersion en mer (annexe III).
				1. Protocole ASP/DB	Même avec le respect de l'aquaculture et les activités liées, toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, et les espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière (Art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17).
				27. PA pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée.	
				7. SMDD 2016-2025	<p>Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. OS : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales ; Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer.</p> <p>Obj.5 (ODD 8, 9, 12) : Transition vers une économie verte et bleue. OS : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et</p>

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
Activités maritimes : câbles et pipelines				services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. Cible : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.
			11. CRACC	Orientation stratégique 1.2 (Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats) – les priorités incluent : une approche intégrée pour la réduction des menaces non climatiques ayant une importante influence sur le risque et empêchant les capacités des communautés et écosystèmes à s'adapter au changement climatique, y compris l'extraction du sable .
		Art. 9, co. 1 et 2, lett. f et g Articles 5 et 6 Art. 8 Art 23, co. 2 Articles 17 et 18; 14, 19 et 29, 27 et 28	4. Protocole Offshore	Des mesures contre les pollutions (l'utilisation, le stockage et le rejet de substances et matières nuisibles et nocives) issues des activités d'exploration et/ou exploitation de ressources doivent être adoptés, en utilisant les meilleures techniques disponibles, économiquement appropriées et efficaces sur le plan de l'environnement ; Enlèvement des installations requis, y compris les conduites abandonnée ou désaffectée en tenant compte de lignes directrices et des normes existantes. Sanctions à appliquer en cas d'infraction aux obligations découlant du Protocol (Art 7). Des mesures de sécurité doivent être prises en ce qui concerne la conception, la construction, la mise en place, l'équipement, la signalisation, l'exploitation et l'entretien des installations, le matériel et les dispositifs adéquats de prévention et de lutte contre la pollution accidentelle permettant d'intervenir promptement dans une situation critique doivent être disponible en permanence et les plans d'urgence connexes doivent coordonnés et établis en conformités avec les dispositions de l'annexe VII du Protocole Offshore (Articles 15 and 16, Annexe VII).
			1. Protocole ASP/DB	Même avec le respect des activités maritimes, toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, et les espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière (Art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17).
			7. SMDD 2016-2025	Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. Obj.5 (ODD 8, 9, 12) : Transition vers une économie verte et bleue. OS : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. Cible : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.
			27. PA pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée.	

Interactions liées à l'état et aux impacts sur les aires marines et côtières

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
Zone côtière vers la terre	Paysages côtiers	Art. 11 Articles 5 et 6 Art. 8, co. 1 Art. 23 Articles 17 et 18; 14, 19 et 29, 27 et 28	15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 10 – c) campagnes internationales de nettoyage des côtes ; d) pratiques dites « Adopter une plage » ou autres apparentées en vue d'une meilleure prise de conscience. Article 11 – 1) évaluer l'état des déchets marins et leurs impacts sur le milieu marin et côtier.
			1. Protocole ASP/DB	Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17). Toutes les mesures de protection nécessaires doivent être prises (articles 6, 7, 11, 12 et 13, 15 et 16, 18), y compris la surveillance continue des processus écologiques, de la dynamique des populations, des paysages ainsi que des impacts des activités humaines (article 7b).
			7. SMDD 2016-2025	Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. Obj.4 (ODD 13) : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. OS : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.
	Forêts et zones boisées du littoral	Art. 10, co. 3	1. Protocole ASP/DB	Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17). Toutes les mesures de protection nécessaires doivent être prises (articles 6, 7, 11, 12 et 13, 15 et 16, 18), y compris la surveillance continue des processus écologiques, de la dynamique des populations, des paysages ainsi que des impacts des activités humaines (article 7b).
Interface terre-mer	Zones humides et estuaires	Art. 10, co. 1 Articles 5 et 6 Art. 8 Articles 17 et 18; 14, 19, 27	8. SAP-MED	Au chapitre 5, le SAP-MED a défini des objectifs et des priorités en matière de prévention, de réduction et d'élimination de la pollution. Le chapitre 5.3 porte sur les modifications physiques et la destruction des habitats et vise à de préserver les fonctions des écosystèmes, les habitats et les espèces. Les programmes de GIZC figurent parmi les activités proposées.
			12. SCP AP	Introduction – Le plan d'action CPD (SCP AP) aborde les activités humaines clés (alimentation, pêche et agriculture ; fabrication de biens de consommation, tourisme, logement et construction) ayant un impact particulier sur le milieu marin et côtier ; ce sont les principales causes en amont de la génération de pollution et des pressions environnementales sur les écosystèmes.

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			<p>28. PR pour la réduction des apports de mercure ; PR pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires ; PR pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfan ; PR pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; PR pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène.</p> <p>29. PR pour la suppression progressive du DDT ; PR de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires ; PR pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène.</p>
		<p>5. Protocole « déchets dangereux »</p> <p>3. Protocole relatif à la prévention de la pollution par les navires, en cas de situation critique</p>	<p>Le Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée indique la présence de métaux lourds dans les sédiments côtiers (apports fluviaux et écoulements côtiers diffus ; zones urbaines et industrielles ; transport maritime et développement portuaire), avec des sources chroniques (rejets illicites) à partir de navires (bien que les sources dues aux accidents soient en baisse). La surveillance doit être renforcée dans les zones fortement peuplées comme les estuaires et les zones humides.</p>
		<p>1. Protocole ASP/DB</p>	<p>Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17).</p> <p>Toutes les mesures de protection nécessaires doivent être prises (articles 6, 7, 11, 12 et 13, 15 et 16, 18).</p>
		<p>7. SMDD 2016-2025</p>	<p>Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières</p> <p>Obj.4 (ODD 13) : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. OS : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p>
		<p>11. CRACC</p>	<p>Introduction – L'objectif principal du Cadre consiste à mettre en place une approche stratégique afin d'accroître la résilience des systèmes naturels et socio-économiques marins et côtiers méditerranéens face aux impacts du changement climatique.</p> <p>Orientation stratégique 1.5 (Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les plans locaux pour la protection et la gestion des zones présentant un intérêt particulier) – incluant des réserves naturelles, points chauds naturels de la biodiversité et autres.</p> <p>Objectif opérationnel 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la cartographie des écosystèmes marins et côtiers et évaluation du rôle des services qu'ils fournissent à la résilience du climat.</p>

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
	Dunes	Art. 10, co. 4 Articles 5 et 6	1. Protocole ASP/DB	Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17). Toutes les mesures de protection nécessaires doivent être prises (articles 6, 7, 11, 12 et 13, 15 et 16, 18), y compris la surveillance continue des processus écologiques, de la dynamique des populations, des paysages ainsi que des impacts des activités humaines (article 7b).
			9. PAS BIO	Le PAS BIO est le document de base de la CPR et de l'EcAp, qui fournit des principes, des mesures et des actions prioritaires concrètes et coordonnées, des cibles pertinentes, des objectifs, ainsi que des actions spécifiques aux niveaux national, transfrontalier et régional pour la conservation de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne , dans le cadre de l'utilisation durable et par la mise en œuvre du protocole ASP/DB. Objectifs : améliorer les connaissances ; gestion des AP marines et côtières ; protection des espèces et des habitats menacés d'extinction ; renforcement de la législation et renforcement des capacités ; efforts de collecte de fonds. Entre autres, approuver des actions concrètes et pratiques visant à réduire les causes, modifier les conditions (réduction du stress), prévention et atténuation des impacts, qui sont défavorables à la conservation de la biodiversité , implémenter des actions communes globales des centres et programmes du PAM liés concernant des aspects plus vastes de la conservation de la biodiversité, promotion et implémentation des actions, des programmes et des campagnes participatifs; informer et sensibiliser le public à la conservation de la biodiversité .
	Erosion côtière	Art. 23 Articles 5 et 6 Art. 8 Articles 17 et 18, 14, 19 et 27	7. SMDD 2016-2025	Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières Obj.4 (ODD 13) : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. OS : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.
			11. CRACC	Orientation stratégique 1.2 (Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats) – les priorités incluent : une approche intégrée pour la réduction des menaces non climatiques ayant une importante influence sur le risque et empêchant les capacités des communautés et écosystèmes à s'adapter au changement climatique, incluant extraction du sable et les barrages . Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : les configurations affectant les dynamiques du littoral .
Zone côtière vers la mer	Espèces et habitats marins	Art 10, co. 2 Art 16, co. 1 (inventaires)	2. Protocole « tellurique »	Les effets potentiels sur les écosystèmes marins, les habitats et les espèces (annexe II) sont pris en considération lors de l'application du Protocole et en particulier lors de l'autorisation de rejets de sources ponctuelles (article 6).

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
		Articles 5 et 6 Art. 8 Articles 17 et 18, 14, 19 et 29, 27 et 28	8. SAP-MED 12. SCP AP 15. PR sur la gestion des déchets marins 28. PR pour la réduction des apports de mercure ; PR pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires ; PR pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfan ; PR pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; PR pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène. 29. PR pour la suppression progressive du DDT ; PR de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduares ; PR pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène. 6. Protocole « immersions » 5. Protocole « déchets dangereux » 3. Protocole relatif à la prévention de la pollution par les navires, en cas de situation critique 10. Stratégie concernant la pollution par les navires	Au chapitre 5, le SAP-MED a défini des objectifs et des priorités en matière de prévention, de réduction et d'élimination de la pollution, en tenant compte des facteurs ci-après : i) dégradation du milieu marin , ii) perturbations de la diversité biologique , iii) origine tellurique, iv) nature transfrontière (chapitre 4). Le chapitre 5.3 porte sur les modifications physiques et la destruction des habitats et vise à préserver les fonctions des écosystèmes, les habitats et les espèces. Les programmes de GIZC figurent parmi les activités proposées. Introduction – Le plan d'action CPD (SCP AP) aborde les activités humaines clés (alimentation, pêche et agriculture ; fabrication de biens de consommation, tourisme, logement et construction) ayant un impact particulier sur le milieu marin et côtier ; ce sont les principales causes en amont de la génération de pollution et des pressions environnementales sur les écosystèmes. Article 4 – Objectif a) prévenir et réduire au minimum la pollution par les déchets marins en Méditerranée et ses impacts sur les services écosystémiques, les habitats, les espèces. Article 10 – a) recenser des sites critiques d'accumulation de déchets marins et mettre en œuvre des programmes sur leur suppression ; b) réaliser des campagnes nationales de nettoyage des déchets marins . Article 11 – 1) évaluer l'état des déchets marins et leurs impacts sur le milieu marin et côtier. L'immersion de déchets ou autres matières est interdite (article 4). L'immersion (article 3) est définie comme tout « rejet délibéré dans la mer de déchets et autres matières à partir de navires et aéronefs » ainsi que toute « élimination ou dépôt et enfouissement délibérés de déchets et autres matières dans les fonds marins et leur sous-sol ». La protection des habitats marins est l'un des objectifs du Protocole. Les sources chroniques (rejets illicites) à partir de navires et les sources d'accidents sont en baisse (Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée). La section 4 comporte 3 objectifs spécifiques liés aux habitats et à la vie marine (numéros 2, 12, 13) concernant l'encrassement biologique des navires afin de minimiser le transfert d'espèces aquatiques envahissantes (2), l'identification des zones maritimes particulièrement sensibles - ZMPP- (12) et la réduction du bruit marin causé par les navires (13). L'application des « Lignes directrices pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires » implique le signalement à l'OMI (2) de manière à initier le processus de demande à l'OMI pour permettre la désignation des ZMPP avec le soutien du REMPEC et du CAR/ASP (12) ; et incite les

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
				concepteurs, les constructeurs de navires et les opérateurs à mettre en œuvre des stratégies d'atténuation du bruit à bord de leurs navires.
			14. Stratégie concernant les eaux de ballaste	Conformément aux exigences et aux normes de la Convention BWM, cette stratégie est axée sur le contrôle et la gestion des eaux de ballaste pour prévenir la libération éventuelle d'« espèces exotiques envahissantes » qui sont des « organismes aquatiques nuisibles et agents pathogènes » tels que définis à l'article 1.8 de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM). Une première évaluation de la stratégie a été réalisée par le REMPEC (REMPEC/WG.41/7, 10 mai 2017).
			4. Protocole Offshore	Des dispositions spéciales doivent être prises pour prévenir, réduire, combattre et contrôler la pollution résultant d'activités liées à l'exploration et/ou à l'exploitation de ressources , y compris des restrictions ou conditions spéciales lors de l'octroi des autorisations, telles que l'EIE et la préparation de dispositions particulières concernant la surveillance, l'enlèvement d'installations et l'interdiction de tout rejet ; et l'intensification de l'échange d'informations entre les opérateurs, les autorités compétentes, les Parties et l'Organisation concernant les zones protégées. (Art. 21)
			13. PA Offshore	Annexe III - Sujets potentiels de recherche et développement : EIE sur le bruit généré par les activités en mer ; surveillance de l'environnement marin ; EIE d'utilisation prolongée en cas de dispersion de dispersants sur les principaux déversements d'hydrocarbures à partir de plates-formes offshore, surveillance et modération de la prévision des déversements d'hydrocarbures, étude et outil d'évaluation des déversements d'hydrocarbures en mer Méditerranée.
			1. Protocole ASP/DB	Des mesures de protection doivent être prises pour protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle (art. 3). À cette fin, certains outils et processus spécifiques sont nécessaires: coopération; identification et compilation d'inventaires des composantes de la diversité biologique importants pour sa conservation et son utilisation durable; adoption de stratégies, plans et programmes incluant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques marines et côtières; surveiller les éléments constitutifs de la diversité biologique, identifier les processus et les catégories d'activités qui ont ou sont susceptibles d'avoir un impact négatif important sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et surveiller leurs effets (Articles 3, 4 et 5). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par les études d'impact sur l'environnement (art. 17). Des mesures de protection doivent être prises, notamment pour interdire le déversement ou le rejet de déchets et autres substances susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité de la zone; réglementer le passage des navires et tout arrêt ou ancrage; réglementer l'introduction d'espèces non indigènes, d'espèces génétiquement modifiées et d'espèces présentes ou ayant été présentes dans la région ; réglementer ou interdire toute activité d'exploration ou de modification du sol ou d'exploitation du sous-sol de la partie terrestre, du fond de la mer ou de son sous-sol; réglementer l'activité de la recherche scientifique; réglementer ou interdire la pêche, la chasse, la capture d'animaux et la récolte de plantes ou leur destruction, le commerce d'animaux, de parties d'animaux, de plantes, de parties de plantes originaires de la région ; réglementer et interdire toute autre activité ou acte de nature à nuire à l'espèce, à la perturber ou à mettre en danger l'état de conservation des écosystèmes ou des espèces ou à porter atteinte aux caractéristiques naturelles ou culturelles de la région; adopter toute autre mesure visant à sauvegarder les processus écologiques et biologiques et le paysage; adopter des mesures de planification, de gestion, de surveillance et de suivi, des inventaires, des lignes directrices et des critères communs (articles 6, 7, 11, 12, 13, 15 et 16, 18).

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			9. PAS BIO	Le PAS BIO est le document de base de la CPR et de l'EcAp, qui fournit des principes, des mesures et des actions prioritaires concrètes et coordonnées, des cibles pertinentes, des objectifs, ainsi que des actions spécifiques aux niveaux national, transfrontalier et régional pour la conservation de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne , dans le cadre de l'utilisation durable et par la mise en œuvre du protocole ASP/DB. Objectifs : améliorer les connaissances ; gestion des AP marines et côtières ; protection des espèces et des habitats menacés d'extinction ; renforcement de la législation et renforcement des capacités ; des efforts de collecte de fonds. Entre autres, approuver des actions concrètes et pratiques visant à réduire les causes, modifier les conditions (réduction du stress), prévention et atténuation des impacts, qui sont défavorables à la conservation de la biodiversité , implémenter des actions communes globales des centres et des programmes du AMP concernés en relation avec des aspects plus vastes de la conservation de la biodiversité ; promouvoir et implémenter des actions, programmes et campagnes participatifs; information et sensibilisation du public à la conservation de la biodiversité .
			16. Feuille de route des AMP	La feuille de route inclue des actions recommandées parfaitement en cohérence avec le processus EcAp avec les principaux objectifs (O) suivants : O.1 : Renforcer les réseaux des aires protégées aux niveaux national et méditerranéen, y compris en haute mer et dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ), sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus mondialement O.2 : Améliorer le réseau des AMP méditerranéennes par le biais d'une gestion efficace et équitable O.3 : Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification de l'espace maritime. O.4 : Assurer la stabilité du réseau des AMP méditerranéennes en améliorant leur durabilité financière
			7. SMDD 2016-2025	Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières Obj.2 (ODD 2, 15, 6) : Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural. OS : Promouvoir les réseaux de zones écologiquement protégées aux niveaux national et méditerranéen et sensibiliser davantage les parties prenantes sur la valeur des services écosystémiques et les implications de la perte de la biodiversité. Cible : Prendre des mesures urgentes et significatives pour réduire la dégradation et la fragmentation des habitats naturels, stopper la perte de biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction, ainsi que prendre d'autres mesures si besoin d'ici à 2030. Obj.4 (ODD 13) : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. OS : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.
			11. CRACC	Introduction – l'objectif principal du CRACC consiste à mettre en place une approche stratégique afin d'accroître la résilience des systèmes naturels et socio-économiques marins et côtiers méditerranéens face aux impacts du changement climatique.

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
				Orientation stratégique 1.5 (Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les plans locaux pour la protection et la gestion des zones présentant un intérêt particulier) – incluant des réserves naturelles, points chauds naturels de la biodiversité et autres. Objectif opérationnel 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la sensibilité et la capacité d'adaptation des espèces marines (y compris l'introduction d'espèces exotiques), la cartographie et le rôle de la résilience des écosystèmes marins , la vulnérabilité des AMP .
				19. PA pour la gestion du phoque moine 20. PA pour la conservation des tortues marines 21. PA pour la conservation des cétacés 22. PA pour la conservation de la végétation marine 23. PA pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en annexe II du protocole ASP/DB 24. PA pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée 25. PA relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes 26. PA pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions en Méditerranée 27. PA pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques, et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée
Autres éléments	Patrimoine culturel (<i>terrestre et marin</i>)	Art. 13, par. 1 et 2 (conservation in situ), par. 3 (patrimoine culturel sous-marin) Articles 5 et 6 Art. 8 Articles 17 et 18, 14, 19, 27	-----	L'analyse des documents clés du tableau 4 ne contient pas de dispositions ni de lignes directrices spécifiques relatives au patrimoine culturel. En plus d'être abordée clairement dans le Protocole GIZC, la question est en quelque sorte prise en compte dans la Convention de Barcelone qui fait référence à un « Partenariat dans les domaines social, culturel et humain : développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles ». D'autres références importantes sont : (i) la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de 2001, invitant les États à coopérer au niveau régional pour promouvoir la conservation in situ et interdire l'exploitation commerciale du patrimoine culturel subaquatique ; (ii) la Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
	Iles	Art. 12 Articles 5 et 6 Art. 8 Articles 17 et 18, 14, 19, 27	-----	Comme la Méditerranée comprend 162 îles de plus de 10 km ² et près de 4,000 petits îlots, le protocole GIZC (art. 12) encourage une gestion et une protection spéciale de ces zones, en tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques. Cela n'implique pas nécessairement le développement des stratégies, de plans et de programmes particulièrement axés sur ces domaines, mais signifie que leur nature spécifique doit au moins être prise en compte dans les instruments basés sur des programmes. Cela implique également que tous les documents clés du tableau 1 et leurs dispositions / directives analysées dans les lignes ci-dessus du présent tableau 5 pourraient être pertinents (basés sur des caractéristiques spécifiques du site) pour ces zones, en prenant notamment en considération quatre zones clés pour les îles : biodiversité, ressources en eau, approvisionnement en énergie et prévention des catastrophes.

Tableau 6 : Canevas pour encadrer les activités côtières et maritimes selon l'approche DPSIR et les relier au système de mesures de la Convention de Barcelone (PAM/IMAP). Ci-dessous l'agriculture est prise comme exemple.

		A TERRE			
Force motrice économique		Pressure	Etat	Impact (ES)	IMAP OE IC
	Type d'activité				Indicateurs basés sur les pression-impact-état
1) Agriculture	Cultures (toute)	Altérations hydrologiques	Détournements fluviaux	Détérioration des habitats	COTE (OE8) : cCI25
		Changements géomorphologiques	Altérations des sols	Perte de biodiversité Population (espèces) en déclin	COTE (OE8) : cCI25
	Culture terrestre	Usage des sols	Dégradation des terres	Dégradation des sols (contaminés, inertes)	COTE (OE8) : cCI25
	Culture en zone humide	Usage des zones humides	Dégradation des zones humides	Risque d'inondation Approvisionnement en eau propre	COTE (OE8) : cCI25

		ZONE COTIERE			
Force motrice économique		Pressure	Etat	Impact (ES)	IMAP OE IC
	Type d'activité				Indicateurs basés sur les pression-impact-état
1) Agriculture	Cultures (toute)	Ruissellement/ rivière (produits chimiques organochlorés et autres)	Contamination côtière/pollution Eutrophisation	Détérioration des habitats Contamination des fruits de mer	BIODIVERSITE (OE1) : CI1-CI5 EUTROPHISATION (EO5) : CI13-CI14 CONTAMINATION (OE9) : CI17, CI18, CI20
	Cultures (toute)	Ruissellement (déchets rivière)	Occurrence des déchets côtiers (plage, surface et fond marin)	Espèces menacées Ressources naturelles affectées Atteinte visuelle des paysages	BIODIVERSITE (OE1) : CI1-CI5 DECHETS MARINS (OE10) : CI22, CI, cCI24
	Cultures (toute)	Modifications des flux sédimentaires vers la mer	Erosion côtière	Diminution de la surface côtière (plages, dunes, etc.)	CI16
	Cultures de delta	Ruissellement/ rivière (produits chimiques organochlorés et autres)	Contamination côtière/pollution Eutrophisation	Détérioration des habitats Contamination des fruits de mer	BIODIVERSITE (OE1) : CI1-CI5 EUTROPHISATION (EO5) : CI13-CI14 CONTAMINATION (OE9) : CI17, CI18, CI20

		EN MER - LAGUNE - ILES - OFFSHORE			
Force motrice économique		Pressure	Etat	Impact (ES)	IMAP OE IC
	Type d'activité				Indicateurs basés sur les pression-impact-état
1) Agriculture	Cultures (effets en mer)	Ruissellement/ rivière (produits chimiques organochlorés et autres)	Contamination/pollution côtière et offshore Eutrophisation	Détérioration des écosystèmes Contamination des fruits de mer	BIODIVERSITE (OE1) : CI1-CI5 EUTROPHISATION (EO5) : CI13-CI14 CONTAMINATION (OE9) : CI17, CI18, CI20
	Cultures (effets en mer)	Ruissellement (déchets rivière)	Présence de déchets (surface, colonne d'eau, fond marin et fond de mer)	Espèces menacées Ressources naturelles affectées Détérioration des écosystèmes marins	BIODIVERSITE (OE1) : CI1-CI5 DECHETS MARINS (OE10) : CI22, CI, cCI24
	Cultures (effets en mer)	Modifications des flux sédimentaires vers la mer	Subsidence, dynamique sédimentaire	Perte de zone côtière	CI16
	Cultures (cueillettes)	Récolte côtière de micro-et macro-algues	Altérations de l'habitat	Ressources naturelles affectées	N/A

Tableau 7 : Feuille de calcul Excel pour l'évaluation du nombre d'éléments potentiellement relatifs à la zone côtière. Ci-dessous l'agriculture est prise comme un exemple.²⁸

ITEM SCORES		Yes (1)			NO (0)												
(choose YES/NO)																	
Overall items (Ecosystem Services) affecting the ICZM (%)											98.3						
LANDWARD - INLAND					ITEMS SCORE	COASTAL AREA					ITEMS SCORE	SEAWARD - LAGOONS - ISLANDS - OFFSHORE					ITEMS SCORE
Economic (Driver)	Pressure	State	Impact (Ecosystem)	% of total items	Activity type	Pressure	State	Impact (Ecosystem)	% of total items	Activity type	Pressure	State	Impact (Ecosystem)	% of total items			
				100.0					98.0					97.5			
1) Agriculture	Crops (any) Hydrological alterations	River diversions	Habitats deterioration	1	Crops (any)	Runoff/River (organochlorinated and other chemicals)	Coastal contamination/pollution Eutrophication	Habitats deterioration seafood contamination	0	Crops (effects seaward)	Runoff/River (organochlorinated and other chemicals)	Coastal and offshore contamination/pollution Eutrophication	Ecosystems deterioration Seafood contamination	0			
	Crops (any) Geomorphological changes	Land alteration	Loss of biodiversity/ Population (species) decreases	1	Crops (any)	Runoff (river litter)	Costal litter occurrence (beach, surface and seabed)	Species threaten Natural resources affected Landscape visual impairment	1	Crops (effects seaward)	Runoff (river litter)	Costal litter occurrence (surface, water column, seabed and deep-sea bed)	Long-lived species threaten Natural resources affected Marine ecosystems deterioration	1			
	Land crops Land use	Land degradation	Soil degradation (contaminated, inert)	1	Crops (any)	Seaward sediment flux alterations	Coastal erosion	Coastal surface decrease (beaches, dunes, etc.)	1	Crops (effects seaward)	Seaward sediment flux alterations	Subsidence, unsustainable costaline	Loss of coastline	1			
	Wetland crops Wetlands use	Wetlands degradation	Flooding vulnerability / Clean water provision	1	Deltaic crops	Delta use	Delta degradation (contaminated, inert)	Exploited resources affected	1	Crops (harvesting)	Coastal micro- and macro algae harvesting	Habitat alterations	Natural resources affected	1			

²⁸ Les tableaux 7 et 8 ne représentent que les parties initiales de feuilles de calcul Excel plus longues, qui incluent une analyse complète de l'ensemble des activités qui affectent la côte. Les scores exprimés en pourcentage, inclus dans les deux tableaux, se réfèrent à l'ensemble de l'analyse (celle figurant dans les feuilles de calcul Excel) et ne sont pas cohérents avec les informations limitées fournies à titre d'exemple dans ces tableaux. L'analyse complète est disponible dans le document d'information « Couplage des systèmes de gestion et des systèmes de mesure pour un cadre opérationnel du Protocole GIZC en mer Méditerranée ».

Tableau 8 : Feuille de calcul Excel pour l'évaluation de la magnitude des impacts. Ci-dessous l'agriculture est prise comme un exemple.²⁹

IMPACT SCORES ESTIMATION					None (0)	Low (1)	Moderate (2)	High (3)							
(choose 0, 1, 2 or 3 to estimate impact)															
Overall of Pressure-Impact (Ecosystem Services) at the ICZM (%)										98.3					
Economic (Driver)	LANDWARD - INLAND				IMPACT SCORE	COASTAL AREA				IMPACT SCORE	SEAWARD - LAGOONS - ISLANDS - OFFSHORE				IMPACT SCORE
	Activity type	Pressure	State	Impact (Ecosystem)	% of maximum impact	Activity type	Pressure	State	Impact (Ecosystem)	% of total impacts	Activity type	Pressure	State	Impact (Ecosystem)	% of total impacts
					98.8					98.7					97.5
1) Agriculture	Crops (any)	Hydrological alterations	River diversions	Habitats deterioration	2	Crops (any)	Runoff/River (organochlorinated and other chemicals)	Coastal contamination/pollution Eutrophication	Habitats deterioration seafood contamination	1	Crops (effects seaward)	Runoff/River (organochlorinated and other chemicals)	Coastal and offshore contamination/pollution Eutrophication	Ecosystems deterioration Seafood contamination	0
	Crops (any)	Geomorphological changes	Land alteration	Loss of biodiversity/ Population (species) decreases	3	Crops (any)	Runoff (river litter)	Costal litter occurrence (beach, surface and seabed)	Species threaten Natural resources affected Landscape visual impairment	3	Crops (effects seaward)	Runoff (river litter)	Costal litter occurrence (surface, water column, seabed and deep-sea bed)	Long-lived species threaten Natural resources affected Marine ecosystems deterioration	3
	Land crops	Land use	Land degradation	Soil degradation (contaminated, inert)	3	Crops (any)	Seaward sediment flux alterations	Coastal erosion	Coastal surface decrease (beaches, dunes, etc.)	3	Crops (effects seaward)	Seaward sediment flux alterations	Subsidence, unsustainable costaline	Loss of coastline	3
	Wetland crops	Wetlands use	Wetlands degradation	Flooding vulnerability / Clean water provision	3	Deltaic crops	Delta use	Delta degradation (contaminated, inert)	Exploited resources affected	3	Crops (harvesting)	Coastal micro- and macro algae harvesting	Habitat alterations	Natural resources affected	3

²⁹ Voir la note de bas de page précédente.